

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. DIDIER BARIANI

1. **Déclaration de l'urgence d'un projet de loi** (p. 2).
2. **Concession du Stade de France.** – Discussion d'une proposition de loi adoptée par le Sénat (p. 2).  
M. Gérard Voisin, rapporteur de la commission de la production.  
M. Guy Drut, ministre délégué à la jeunesse et aux sports.  
DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 5)  
MM. Raoul Béteille,  
Jean Glavany, le ministre,  
Aymeri de Montesquiou,  
Georges Sarre,  
Georges Hage.  
M. le ministre.  
Clôture de la discussion générale.  
Article unique. – Adoption (p. 11)  
*Suspension et reprise de la séance* (p. 11)
3. **Loi de finances rectificative pour 1997.** – Discussion d'un projet de loi (p. 11).  
M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.
- M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances.
- M. Daniel Colin, suppléant M. Pierre Favre, rapporteur pour avis de la commission de la défense.  
QUESTION PRÉALABLE (p. 15)  
Question préalable de M. Bocquet : Mme Janine Jambu, MM. le ministre, le rapporteur général, Daniel Colliard, Didier Migaud. – Rejet.  
DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 19)  
MM. Jean-Jacques Jegou,  
Gilles Carrez,  
Jean Tardito,  
Augustin Bonrepaux,  
Gilbert Gantier,  
Didier Migaud.  
M. le ministre.  
Clôture de la discussion générale.  
Renvoi de la suite de la discussion du projet de loi à la prochaine séance.
4. **Zone des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer.** – Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 29).
5. **Ordre du jour** (p. 29).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. DIDIER BARIANI, vice-président

**M. le président.** La séance est ouverte.

*(La séance est ouverte à neuf heures.)*

1

## DÉCLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre m'informant que le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif à la zone franche de Corse (n° 3119).

Acte est donné de cette communication.

2

## CONCESSION DU STADE DE FRANCE

### Discussion d'une proposition de loi adoptée par le Sénat

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative au contrat de concession du Stade de France à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) (nos 3112, 3164).

La parole est à M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges.

**M. Gérard Voisin, rapporteur de la commission de la production et des échanges.** Monsieur le président, monsieur le ministre délégué à la jeunesse et aux sports, mes chers collègues, la proposition de loi soumise à notre assemblée vise exclusivement à valider le contrat de concession du Stade de France, situé à Saint-Denis. Cette convention fixant les modalités du financement, de la conception, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation du Grand Stade à Saint-Denis a été passée le 29 avril 1995 entre l'Etat, représenté par le Premier ministre et quatre ministres, et la société Consortium Grand Stade SA, devenue le Consortium Stade de France, constitué par les entreprises Bouygues, Dumez et SGE.

Le propriétaire du Stade de France est la société anonyme nationale d'économie mixte la SANEM - Grand Stade, dont le capital est réparti entre l'Etat pour 51 %,

la Caisse des dépôts et consignations pour 26 %, la ville de Saint-Denis, le conseil général de la Seine-Saint-Denis, EDF et GDF pour 5 % chacun, la chambre de commerce et d'industrie de Paris pour 2 % et la SCET pour 1 %.

La concession au Consortium Stade de France a été passée pour trente ans. Or, sur la requête de trois candidats à la concession, écartés lors du choix définitif du concessionnaire, le tribunal administratif de Paris a, par un jugement du 2 juillet 1996, annulé la décision, prise par le Premier ministre le 29 avril 1995, de signer le contrat de concession. L'Etat a fait appel de ce jugement, mais la validation du contrat est nécessaire et urgente.

L'adoption d'une mesure de validation du contrat de concession est tout d'abord nécessaire car le jugement du tribunal administratif a considérablement fragilisé ce contrat. En effet, les requérants n'ont pas pu demander l'annulation du contrat, car, n'étant pas partie à celui-ci, le recours en annulation leur était interdit. Ils ont toutefois pu attaquer l'acte détachable du contrat que constitue la décision de le signer. Le tribunal administratif de Paris a fait droit à leur requête pour le motif suivant. Alors qu'il n'y était nullement obligé, puisque le principe applicable en la matière est le libre choix, par l'autorité concédante, du concessionnaire d'un service public ou d'un ouvrage public, l'Etat a décidé de mettre en place une procédure de sélection des candidats à la concession. Une consultation en deux phases a été mise sur pied et des règlements de consultation ont été établis : une première phase, qui s'est déroulée du 15 février au 18 mai 1994, a permis d'analyser les réponses à l'appel d'offres ; une seconde phase, du 19 mai au 26 juillet 1994, a eu pour objet d'évaluer les offres globales des candidats retenus à l'issue de la première phase. La consultation a été réalisée par un jury indépendant composé de quinze personnalités.

La première phase de consultation s'est conclue le 19 mai 1994 par l'annonce d'une première sélection de sept candidatures par le jury. La seconde phase s'est conclue le 27 juillet 1994 par un communiqué du jury annonçant qu'il avait classé deux lauréats dans l'ordre préférentiel suivant : M. Nouvel, associé à l'entreprise Dragages et Travaux publics ; MM. Macary, Zublena, Costantini et Regembal, associés aux entreprises Bouygues, Dumez et SGE. L'Etat n'était pas lié par le résultat de cette consultation. Le règlement de consultation établi pour la seconde phase disposait d'ailleurs que l'Etat s'autorisait à engager librement des négociations avec le ou les candidats de son choix.

Finalement, le Premier ministre a annoncé le 5 octobre 1994 sa décision de retenir le projet des architectes Macary, Zublena, Costantini et Regembal, classé deuxième par le jury. Après une négociation technique, juridique et financière portant sur la concession, le contrat de concession a été signé le 29 avril 1995.

Le tribunal administratif a annulé la décision de signer le contrat au motif qu'il méconnaissait une disposition des règlements de consultation. Ceux-ci prévoyaient en effet que la participation financière de l'Etat serait strictement limitée à celle qui sera définie dans le contrat de

concession et qu'aucune subvention d'exploitation ne pourra être envisagée. Or le cahier des charges annexé au contrat de concession dispose que l'Etat garantit au titulaire de la concession un résultat net comptable équilibré en cas de circonstances imprévisibles et extérieures au contrat ou en cas d'insuffisance des ressources non imputable à une faute du concessionnaire et due à un aléa de fréquentation ou de commercialisation tel que défini par le cahier des charges.

Le tribunal administratif a analysé ce mécanisme financier comme instituant au profit du concessionnaire des recettes complémentaires. Il contrevenait en ce sens à l'interdiction de toute subvention d'exploitation prévue par les règlements de consultation. Dès lors, les candidats à l'octroi de la concession n'étaient pas placés sur un pied d'égalité puisque les offres des candidats évincés n'avaient pas pu prendre en compte une telle entorse aux règlements.

L'Etat a fait appel du jugement, car il estime que le mécanisme de garantie d'un résultat net comptable équilibré doit s'analyser comme instituant un système d'indemnisation destiné à préserver la continuité du service public. La cour administrative d'appel tranchera cette question de droit mais, dans l'attente, le contrat de concession est fâcheusement fragilisé, ainsi que je soulignais précédemment, par la décision d'annulation du tribunal administratif. En effet, si celle-ci ne touche pas le contrat mais seulement la décision de le signer, elle ouvre la voie à tous les candidats évincés pour demander au juge administratif de constater la nullité du contrat de concession. L'article L. 8-2 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel permet même au juge administratif, à la demande du requérant, de prescrire la mesure de déchéance de la concession en l'assortissant, le cas échéant, d'un délai d'exécution. Le préjudice d'une telle décision serait immense.

En cas d'annulation du contrat de concession, il ne serait pas possible de conclure, à titre de régularisation, une nouvelle convention avec le même concessionnaire. Ou bien toute la procédure devrait être reprise, ou bien la concession devrait être remaniée entièrement pour être transformée en un marché négocié et un contrat d'affermage, qui devrait être attribué après mise en concurrence.

La situation juridique du concessionnaire est donc très précaire. Or cette précarité est incompatible avec l'intérêt général.

En premier lieu, la réalisation du Stade de France constitue un engagement international de la France contracté avec la FIFA. C'était même la principale condition pour l'octroi de l'organisation de la Coupe du monde de football en France en 1998.

En second lieu, la construction du stade est très avancée. Au 30 octobre 1996, 55 % des travaux tous corps d'état architecturaux et techniques avaient été réalisés et 63 % des dépenses avaient été payés ou engagés, soit 1,674 milliard sur les 2,664 milliards d'investissements prévus.

Le calendrier du déroulement des travaux est jusqu'à présent conforme aux prévisions ; les premières manifestations sur le stade, qui constitueront ses premiers essais, devraient avoir lieu en février 1998. L'annulation du contrat de concession risquerait de remettre en cause l'achèvement dans les délais des ouvrages publics.

D'ores et déjà, les négociations entre le concessionnaire et les banques sur le montage financier de l'opération sont paralysées par la décision du tribunal administratif en raison de la précarité de la situation juridique du

Consortium Stade de France. Les discussions sur un emprunt de 800 millions de francs ont été suspendues. L'annulation du contrat aurait également des répercussions catastrophiques sur les 800 emplois des entreprises sous-traitantes du Consortium. Pour les finances publiques, cela se traduirait par l'obligation de mettre à la charge de l'Etat 1,4 milliard de francs de dépenses assumées par le concessionnaire, plus l'ensemble des frais générés par la désorganisation des chantiers.

En dernier lieu, le Stade de France constitue en lui-même un « équipement sportif d'intérêt national », comme l'a précisé l'article premier de la loi du 31 décembre 1993 qui a autorisé, d'une part, la réalisation de ce stade et l'édification des infrastructures nonobstant toute disposition contraire des documents d'urbanisme en vigueur et, d'autre part, l'Etat à concéder la construction et l'exploitation de l'ouvrage public.

Cette opération doit notamment comporter un programme d'équipements sportifs comprenant le Grand Stade d'une capacité de 80 000 places et des locaux utilisés pour son exploitation et son animation. La construction et l'exploitation du stade et des équipements qui l'entourent participent donc du service public sportif, mais aussi culturel sur le plan national.

L'Etat s'est également attaché à préserver les deniers publics en mettant à la charge du concessionnaire l'exploitation du Grand Stade. Le Consortium Stade de France est donc directement intéressé à la viabilité économique du projet et a déjà commencé à rechercher des recettes commerciales. Des accords ont d'ores et déjà été conclus pour l'organisation de onze matches annuels des équipes de France de football et de rugby pendant quinze ans. L'Etat n'interviendra financièrement que sous certaines conditions, en particulier si un club de football résident n'a pu être trouvé.

Toutefois, la commission de la production et des échanges a souhaité obtenir des précisions de votre part, monsieur le ministre, sur les perspectives d'équilibre financier du Stade de France sachant que le coût de fonctionnement annuel a été évalué à 300 millions de francs. Nous savons que le Stade de France a vocation à fonctionner tous les jours et à être ouvert à tous publics et usagers. Il devrait accueillir 40 à 50 grandes manifestations sportives, parasportives et musicales chaque année. Des prestations d'organisation de congrès, séminaires, colloques et salons seront proposées aux entreprises. Mais nous souhaiterions savoir où en sont les contacts engagés pour la venue d'un grand club de football résident.

Pour les motifs que j'ai évoqués précédemment, la validation du contrat de concession est nécessaire. Elle est en outre conforme à la Constitution puisqu'elle ne porte pas sur un acte définitivement annulé par le juge. Le contrat n'a d'ailleurs fait l'objet d'aucune décision d'annulation, seulement d'une déclaration d'illégalité non définitive en raison du recours en appel. Elle ne contrevient pas au principe de non-rétroactivité des sanctions pénales ou administratives. Elle est enfin proportionnée au but d'intérêt général que j'ai décrit et est en rapport direct avec celui-ci. En effet, la proposition de loi se limite à valider le contrat de concession, c'est-à-dire qu'elle se cantonne à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire l'engagement international de la France et la réalisation des équipements d'intérêt national.

J'appelle en particulier votre attention sur le fait que la validation ne fait aucunement échec aux demandes de versement de dommages et intérêts auxquelles a fait droit, sous réserve de l'appel, le tribunal administratif de Paris.

**M. Jean Glavany.** Eh oui !

**M. Gérard Voisin, rapporteur.** Il s'agit de la condamnation de l'Etat à verser 20 000 francs à chacun des trois requérants pour couvrir leurs frais de procédure. Elle ne tend pas non plus à empêcher l'octroi d'une réparation financière du préjudice subi en raison de la rupture de l'égalité entre les candidats à l'octroi de la concession. Les architectes et constructeurs évincés pourront présenter une telle demande devant le juge. Cela est d'ailleurs déjà fait pour certains d'entre eux.

En effet, la présente proposition de loi ne doit pas être considérée comme un moyen de paralyser l'action de la justice ni comme un rejet de l'analyse juridique contenue dans le jugement du 2 juillet. C'est un acte tendant à préserver l'intérêt général.

La validation du contrat de concession est également urgente. Le match d'ouverture de la Coupe du monde de football sera donné dans le Stade de France le 10 juin 1998. Or une requête en constatation de nullité du contrat peut être présentée à tout moment.

C'est pourquoi trois de nos collègues sénateurs ont déposé le 22 octobre dernier une proposition de loi de validation. Celle-ci a été adoptée assortie de trois modifications mineures par la commission des lois du Sénat le 5 novembre dernier. Le Sénat a ensuite adopté le texte présenté par sa commission des lois le 7 novembre.

La commission de la production et des échanges de notre assemblée a examiné la proposition de loi le 26 novembre dernier et, sur ma proposition, vous demande de l'adopter sans modification. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports.

**M. Guy Drut, ministre délégué à la jeunesse et aux sports.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, la France s'est vu confier la charge d'organiser en 1998 la prochaine Coupe du monde de football. Cette manifestation réunira sur le territoire national trente-deux équipes qui disputeront soixante-quatre matches entre le 10 juin et le 12 juillet 1998. Neuf matches seront joués au Stade de France, dont le match d'ouverture, une demi-finale et bien entendu la finale de la compétition.

Le Gouvernement est très conscient de l'effet que pourra avoir la qualité de l'organisation de cette manifestation au Stade de France sur l'image internationale de la France et donc de l'ardente nécessité de réunir les conditions juridiques pour que cet équipement soit réalisé, mis en service et exploité dans les délais impartis.

Déjà la loi du 31 décembre 1993 relative à la construction et à l'exploitation d'un grand stade de 80 000 places en vue de la Coupe du monde de football de 1998 a marqué la volonté du Parlement de lever certaines difficultés juridiques qui auraient pu s'opposer à la réalisation de ce stade, notamment en autorisant l'Etat à en concéder la construction et l'exploitation, seule formule compatible avec son édification et sa mise en service dans les délais impartis.

Depuis cette date, l'attribution de la concession a fait l'objet d'une grande consultation internationale qui a réuni dix-huit candidats de très grande qualité. A l'issue d'une phase d'analyse des projets par un jury, l'Etat a, comme la loi l'y autorise, librement négocié avec les deux

lauréats désignés par le jury, avant d'arrêter son choix définitif en signant, le 29 avril 1995, le contrat de concession avec le consortium Bouyges-Dumez-SGE.

Les travaux de construction du stade, qui ont démarré dès le début du mois de mai 1995, sont maintenant, chacun peut le constater, très avancés. La structure de l'arène ainsi que ses escaliers monumentaux sont presque totalement achevés. La toiture en charpente métallique est en cours de réalisation et les travaux de second œuvre ont déjà commencé. Restent à réaliser la couronne basse des gradins – soit l'équivalent du stade de Charléty –, la pose de la pelouse, qui a déjà été plantée dans une gazonnière, et les travaux d'habillage et de décoration intérieure et extérieure du stade.

La préparation de l'exploitation, notamment le choix des meilleurs prestataires, est déjà bien avancée.

Tous ceux qui ont visité le chantier sont unanimes à reconnaître la beauté de l'ouvrage, la qualité de sa construction et la compétence du concessionnaire retenu. J'aurai d'ailleurs l'occasion, lundi prochain, de présenter l'édifice aux médaillés d'Atlanta, qui pourront constater que ce superbe outil sera au service total du sport français en général, et du football, du rugby et de l'athlétisme en particulier.

Tous les travaux de desserte du stade sont en cours de réalisation, qu'il s'agisse de la construction de deux gares de RER, du réaménagement de la station de métro et des voiries alentour ou de la couverture de l'autoroute A 1. Tous les maîtres d'ouvrage, l'Etat, le département, la commune, la SNCF et la RATP et, bien sûr, le consortium sont mobilisés pour que l'ensemble des ouvrages et équipements ferroviaires et routiers soient terminés à temps pour la Coupe du monde.

Compte tenu de la notoriété du projet – il s'agit du dernier grand chantier national du siècle –, il était inévitable que certains des candidats évincés, pour des motifs divers et variés, saisissent les tribunaux. Avant même la signature du contrat, pas moins de six ordonnances et un jugement ont été rendus par le tribunal administratif de Paris : tous l'ont été en faveur de l'Etat. Malheureusement, le dernier jugement du 2 juillet 1996 du tribunal administratif de Paris, en annulant la décision du Premier ministre de signer le contrat de concession du stade, au motif que deux alinéas d'un article du cahier des charges n'auraient pas été en stricte conformité avec le règlement de la consultation, a entraîné une relative insécurité juridique du contrat.

Ce jugement ne remet nullement en cause le caractère de concession du contrat mais rappelle seulement l'obligation pesant sur l'autorité concédante de tirer les conséquences des règles de consultation qu'elle avait choisi de s'imposer – sans y être obligée – avant de désigner librement le concessionnaire.

Toutefois, le climat d'incertitude qui pèse actuellement sur le contrat se fait déjà sentir sur la mobilisation des fonds bancaires nécessaires au financement privé et sur les relations contractuelles que le concessionnaire doit établir avec de nombreux sous-traitants pour achever l'ouvrage et préparer son exploitation.

Certes, l'Etat a fait appel de ce jugement sur la base d'arguments qui paraissent très pertinents, mais il serait hasardeux de lier le sort de la Coupe du monde à l'issue de la procédure contentieuse en cours.

En effet, il faut être réaliste. Pour accueillir la Coupe du monde, c'est ce stade, déjà largement réalisé, et pas un autre, qui peut et doit être construit. C'est ce concessionnaire, et pas un autre, qui peut et doit, sans attendre,

préparer et tester les conditions d'exploitation du stade qu'il construit pour être en mesure d'accueillir la compétition.

A dix-huit mois de cet événement, aucun aléa juridique ne doit entraîner la suspension des travaux et la préparation de l'exploitation du stade, stérilisant ainsi les efforts de tous, notamment ceux de la région, du département et de la commune pour mener à bien le projet.

Je sais que, lors de l'examen de ce texte en commission de la production et des échanges, les interrogations ont été nombreuses. Toutefois, je tiens à rappeler que la présente proposition de loi n'a pas pour objet de rouvrir le débat sur le choix de l'implantation ou sur le dispositif de concession retenu. Ce débat a déjà été tranché et il est maintenant derrière nous. Il s'agit uniquement, par le présent texte, de valider le contrat de concession qui a été signé le 29 avril 1995 entre l'Etat et la société Consortium Stade de France, afin qu'aucun risque juridique ne puisse peser sur la bonne réalisation de l'ouvrage dans les délais impartis et sur son exploitation en 1998.

C'est pourquoi le Gouvernement est favorable à l'adoption de la proposition de loi soumise à l'Assemblée.

En conclusion, je répondrai au rapporteur sur le fonctionnement du stade et sur le club qui y sera résident.

En tant qu'adjoint au maire de Paris chargé de la jeunesse et des sports, j'ai été de ceux qui ont vécu la mise en route du Palais omnisports de Paris-Bercy, qu'aujourd'hui le monde entier nous envie. Comme pour une formule 1, il a fallu, pour le rendre le plus performant possible, procéder à des réglages, à des ajustements durant les deux ou trois premières années d'exploitation. Pour le Stade de France, il en ira de même. Nul ne peut dire aujourd'hui avec précision ce que sera exactement son exploitation. Certes, il y a des lignes directrices, nous savons où nous allons car nous sommes tout de même des gens responsables – et nous avons contracté avec des gens également responsables qui ont fait leur preuve – mais c'est l'expérience qui nous permettra de rendre cet outil plus performant.

Quant au club résident, je souhaite qu'il y en ait un dans les meilleurs délais – et même deux à terme, comme c'est le cas à Milan qui compte deux grands clubs.

Pour le premier club, on parle de Saint-Denis-Saint-Leu, mais je ne vois pas pourquoi – je ne veux pas faire de peine au président – ce ne serait pas le PFC ou Créteil ou Aubervilliers? Ce sera le meilleur. Et nul ne peut dire aujourd'hui avec certitude que, à terme, le Paris-Saint-Germain ne sera pas non plus conduit à jouer au Stade de France.

Telles sont, mesdames, messieurs, les premières précisions que je voulais vous fournir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

### Discussion générale

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Raoul Béteille.

**M. Raoul Béteille.** Mesdames, messieurs, ne voulant pas répéter ce qui a été dit excellemment par le rapporteur et par le ministre, j'ai laissé à mon banc les documents que je comptais exploiter dans la mesure où ils ont la même substance que les propos que vous venez d'écouter. Je voudrais tout simplement vous dire, au nom du

groupe du RPR et en mon nom propre, les raisons pour lesquelles je vous demande de voter le texte qui nous est soumis.

La bataille que nous menons aujourd'hui est la dernière en date de toute une série qui a débuté dès qu'on a parlé de construire un grand stade en France. Sachez que votre serviteur s'y est engagé immédiatement. Je dois le préciser car certains font semblant d'ignorer que le Grand Stade, qui s'appelle désormais le Stade de France, est construit dans La Plaine-Saint-Denis, qui appartient certes à la ville de Saint-Denis mais qui fait partie de ma circonscription de député...

**M. Jean Glavany.** Ça change tout !

**M. Raoul Béteille.** ... et non de celle dont le maire de Saint-Denis est le représentant ici.

Je me suis battu immédiatement pour que le Grand Stade – c'était alors son nom – soit construit chez nous. J'étais d'ailleurs président d'honneur de la société des amis du Grand Stade dont le président était mon ami Henry Bernadac et le vice-président mon autre ami Pierre Pougnaud, qui sont tous les deux conseillers municipaux de l'opposition à Saint-Denis. Nous avons tenu des réunions pour mobiliser l'opinion publique et les citoyens de La Plaine-Saint-Denis – certains n'étaient pas d'accord.

Nous avons fait un acte de foi. Nous avons considéré – je le pense toujours profondément – que, comme le ministre vient de le rappeler, la construction du Grand Stade est une chance pour la France, une chance pour la circonscription que je représente ici, une chance pour Saint-Denis et pour La Plaine-Saint-Denis, une chance pour la jeunesse et une chance pour l'avenir ! Moi qui me bats spécialement contre l'insécurité et contre ce qui fait que la jeunesse actuelle a l'air d'être en perdition, je pense qu'il s'agit là d'un excellent moyen pour susciter l'enthousiasme des jeunes et pour ramener dans le droit chemin ceux qui ont tendance à s'en écarter un peu. De plus, la réalisation de ce stade a des répercussions économiques : création d'emplois, reconstruction de tout ce quartier de La Plaine-Saint-Denis, améliorations en très grand nombre, couverture de l'autoroute, prolongement de la voie du métro, entre autres. Tout cela a été une aventure passionnante.

Finalement, le Gouvernement a décidé de construire le Grand Stade, qui s'appelle maintenant le Stade de France, sur le terrain du Cornillon à La Plaine-Saint-Denis. Il a fallu prendre immédiatement certaines dispositions pour faciliter et accélérer l'expropriation, et je me suis employé à cette tâche. A cet égard, je vous renvoie à la loi du 31 décembre 1993 relative à la réalisation d'un grand stade à Saint-Denis en vue de la Coupe du monde de football de 1998.

Puis le Premier ministre a posé la première pierre. Or, en emmenant mes concitoyens visiter le site du Grand Stade, quelle ne fut pas ma surprise de constater, en lisant le parchemin scellé dans la première pierre – qui, en fait, comme son nom ne l'indique pas, est celle qui est posée la dernière – que mon nom ne figurait pas sur la liste des personnes qui y étaient inscrites.

**M. Jean Glavany.** Oh ! C'est inélégant !

**M. Raoul Béteille.** Oui, parfaitement ! C'était tout de même un peu bizarre que figurât le nom du député-maire de Saint-Denis et pas le mien. Pourtant, lors de la pose de la première pierre, j'étais au premier rang, à côté de Guy Drut, et devant le Premier ministre ! J'ai eu du mal à faire rectifier cette erreur. J'ai même dû écrire au Premier ministre Alain Juppé, et je le remercie d'avoir bien

voulu rétablir la réalité des faits en ordonnant la rédaction d'un autre parchemin. C'est vous dire les petites manœuvres contre lesquelles j'ai constamment besoin de lutter !

**M. Georges Hage.** Ça m'arrive fréquemment !

**M. Jean Glavany.** On compatit à ce martyr, monsieur Béteille ! (*Sourires.*)

**M. Raoul Béteille.** Ensuite, il y a eu l'affaire de l'implantation de la grande surface Décathlon. En tant que président de la première section du Conseil de la concurrence pendant de nombreuses années, j'ai appris, en exerçant ces fonctions, que si les grandes surfaces étaient parfois destructrices du petit commerce, elles ne le sont pas quand elles sont implantées dans un endroit où il n'y a rien et où, au contraire, elles attirent l'activité et créent la vie : la vie commerciale, la vie économique. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé un amendement à la loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier afin d'autoriser l'implantation d'un magasin Décathlon dans La Plaine-Saint-Denis. Cet amendement a été voté. Cette grande surface sera la plus grande d'Europe puisqu'elle s'étendra sur 12 000 mètres carrés. Elle entraînera la création d'environ 300 emplois qui s'ajouteront à ceux que la construction du Grand Stade procure aux gens de La Plaine-Saint-Denis.

Que s'est-il passé par la suite ?

Le 2 juillet 1996, le tribunal administratif de Paris a pris une décision qui fragilise le mécanisme juridique utilisé pour la construction du Grand Stade. Certes, il ne s'agit pas de l'annulation du contrat, mais de l'annulation de la décision du Premier ministre de signer ce contrat. Toutefois, une telle décision de justice ouvre la porte à l'annulation du contrat. Il faut absolument prendre conscience de cette difficulté. C'est la dernière en date des batailles, mais il est probable qu'il y en aura d'autres.

J'avais envisagé de rédiger une proposition de loi à ce sujet, mais, en définitive, elle a été déposée par Jean-Jacques Hyst au Sénat dans la mesure où cela permettait d'aller plus vite. J'aurais d'ailleurs volontiers rapporté ce texte devant vous, mes chers collègues, si la commission des lois en avait été saisie, mais ce ne fut pas le cas. Cela étant, je me réjouis de l'excellence du rapport tant écrit qu'oral de M. Voisin.

Nous devons donc maintenant voter ce texte. Je ne suis pas sûr qu'il nous mette à l'abri de tout, mais, enfin, il faut vivre dangereusement. (*Sourires.*) Je ne suis pas sûr non plus que les quelques petites modifications apportées par le Sénat étaient indispensables, mais comme l'essentiel est sauvegardé et que l'essentiel est indispensable, je vous demande, mes chers collègues, au nom du groupe du RPR et en mon nom personnel, pour les raisons que je vous ai indiquées, de voter ce texte tel qu'il est, sans y apporter la moindre modification, pour que la loi soit promulguée le plus tôt possible. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Jean Glavany.** Monsieur le ministre, compte tenu du fait que j'ai eu la chance et l'honneur de traiter le dossier du Grand Stade quand j'étais fonctionnaire, compte tenu de la réserve dont il faut faire preuve dans le traitement des dossiers que l'on connaît mieux que quiconque, compte tenu du fait que je ne souhaite pas me livrer au petit jeu qui consiste à dire que ses prédécesseurs étaient des incapables et que ses successeurs sont des intrigants, je ne serais certainement pas intervenu dans ce

débat si vous ne vous étiez livré, lors de l'examen du budget de votre ministère, à une mise en cause personnelle que je trouve – et je ne suis pas le seul à le penser – absolument déplacée. Elle était contraire à la fois à la politesse qui consiste à ne pas attaquer une personne en son absence, à la tradition de cette assemblée, qui veut que l'on ne mette pas en cause un parlementaire qui n'est pas dans l'hémicycle, et au *fair-play* que l'on est en droit d'attendre d'un ancien champion olympique.

Cette mise en cause personnelle – et je vous le dis en face, monsieur le ministre – consistant à faire un rapprochement avec un circuit automobile et je ne sais quel scandale – vous avez employé le mot – était d'autant plus déplacée qu'elle est intervenue à un moment où était examiné un de nos amendements par lequel nous voulions montrer qu'il était profondément choquant de consacrer plusieurs dizaines de millions de francs pour financer *a posteriori* la dépollution du sous-sol du terrain d'implantation du Grand Stade, amputant d'autant le budget de la jeunesse et des sports, alors que, dans le même temps, des coupes claires étaient opérées au détriment des personnels, notamment des cadres techniques, et des directions départementales de la jeunesse et des sports, ce qui fragilise ainsi leurs situations respectives.

Le circuit automobile auquel vous avez fait allusion a certes été aidé par l'Etat, mais il n'a jamais été financé avec des crédits du budget de la jeunesse et des sports. Pas un sou du ministère de la jeunesse et des sports n'a été affecté à l'opération dont vous parlez. Celle-ci a été financée sur fonds d'aménagement du territoire, ce qui fait que cet équipement sportif est, en quelque sorte, venu abonder les crédits d'équipement de la jeunesse et des sports. Il ne s'est agi en aucune façon d'une soustraction. Cette précision était importante.

Tout le monde savait que le sous-sol du terrain d'implantation du Grand Stade était pollué. Il est choquant que l'on découvre trois ou quatre ans plus tard qu'il faille financer cette dépollution sur les crédits de la jeunesse et des sports. Je regrette une fois de plus, monsieur le ministre – et je le dis devant vous –, que vous vous soyez livré à cette mise en cause ridicule, voire, à certains égards, incorrecte.

J'en viens maintenant au Grand Stade. Personne dans cet hémicycle ne remet en cause sa construction. Tout le monde est heureux que la France puisse accueillir la Coupe du monde de football en 1998. Tout le monde souhaite que ce soit une grande réussite pour le sport français et surtout la confirmation de la capacité de notre pays à organiser des grandes manifestations comme il l'a fait récemment à Albertville, avec le succès que l'on sait. Personne non plus ne remet en cause le choix du site. Des débats ont eu lieu sur ce sujet et la question a été tranchée.

Tout le monde sait que ce que faisaient les socialistes était mal, erroné, voire scandaleux, mais si nous avions envisagé de construire ce stade en Seine-et-Marne, pas loin de votre ville, monsieur le ministre, c'était parce que nous recherchions le moindre coût et que nous savions que le stade coûterait moins cher là-bas qu'à Saint-Denis. Mais nous reparlerons de tout cela lorsqu'on nous présentera l'ardoise finale...

De toute façon, le choix est fait, et je ne suis pas de ceux qui contestent les décisions prises, d'autant que, pour une banlieue défavorisée comme la Seine-Saint-Denis, la symbolique est intéressante ; le député-maire de Saint-Denis a donc eu bien raison de soutenir cette initiative.

**M. Raoul Béteille.** Tardivement !

**M. Jean Glavany.** Il a ainsi pu obtenir des gares de RER, une station de métro et la couverture de l'A1, c'est-à-dire des équipements publics qui vont valoriser cette banlieue.

Mais, franchement, il n'y a pas de quoi être fier du montage et du déroulement de l'opération, et vous n'êtes pas fondé à donner des leçons aux autres. Quand on sait que le financement est contestable et contesté, qu'il en va de même pour le concours d'architecture, dont le résultat a été contesté devant les tribunaux, et pour la concession de construction et d'exploitation, quand on sait que nous devons légiférer dans l'urgence pour balayer les procédures, on se dit que tout cela n'est pas très sérieux et que les pouvoirs publics ont agi dans la précipitation. Vous n'avez donc pas à nous donner des leçons ni à être particulièrement fiers !

Et le pire est à venir.

D'abord, en ce qui concerne le prix final total. Je ne m'étendrai pas sur ce point mais, lorsqu'on fera l'addition et qu'on saura à quel point le budget de l'Etat a été sollicité, on verra bien si c'était une opération glorieuse ou non, si la maîtrise des coûts aura été rigoureuse ou si le dérapage aura été considérable. Nous verrons alors si vous aurez été efficace, monsieur le ministre, et si vous aurez fait preuve d'autant de talent que pour le budget de la jeunesse et des sports.

Le deuxième risque est lié à l'exploitation. Vous en avez dit un mot en faisant référence au Palais omnisports de Bercy. Cela m'a rappelé la formule du Président de la République : « Je ferai pour la France ce que j'ai fait pour Paris. » A Bercy, il y a eu plusieurs années de déficit chronique, structurel et coûteux. Si nous allons dans cette direction, nous aurons sans doute l'occasion de revenir sur ce dossier pour savoir comment boucher les trous.

Le troisième risque concerne la desserte et l'exploitation pratique du site. Tous ceux qui ont étudié sérieusement les grands stades construits de par le monde savent que leur fréquentation est marquée depuis une vingtaine d'années par une évolution sociologique profonde : les gens s'y rendent de plus en plus en voiture, à deux ou trois, quelle que soit la qualité de la desserte par les transports en commun, métro, RER, bus voire hélicoptère. Les spectateurs attendent donc qu'on construise les places de parking nécessaires. Or tout le monde sait qu'il faut de 12 000 à 15 000 places de parking pour un stade de 80 000 places et que vous n'en avez pas la moitié à Saint-Denis ! Comme les conducteurs ne sauront pas où aller, ils provoqueront sur l'autoroute A 1 ou dans le nord de la banlieue parisienne d'immenses bouchons chaque fois qu'il y aura un grand match. Les utilisateurs du Grand Stade, lorsqu'ils seront coincés dans les embouteillages, ne manqueront pas de reprocher à l'Etat de ne pas avoir prévu les équipements nécessaires.

Je ne veux pas faire de pari noir mais je me fonde sur les études qui ont été réalisées et je crois que les choses se passeront ainsi.

Il reste que la Coupe du monde doit avoir lieu en France, qu'elle doit être une réussite, que le Grand Stade doit être un motif de fierté pour la France. Ce sera le cas, nous en sommes tous convaincus, mais permettez-nous, monsieur le ministre, de ne pas apporter notre soutien à une proposition de loi qui n'offre pas de motif d'être fier. Nous nous abstenons donc sur ce texte.

**M. Georges Sarre et M. Georges Hage.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports.** Monsieur le président, je répondrai à M. Glavany pendant qu'il est encore là, en le regardant...

**M. Jean Glavany.** C'est une nouveauté !

**M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports.** ... ce qu'il a évité de faire pendant toute la durée de son propos.

J'ai cru comprendre que vous étiez choqué, monsieur Glavany.

**M. Jean Glavany.** C'est vrai !

**M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports.** Pas vous, pas ça ! Vous dites vraiment n'importe quoi, et c'est de pire en pire !

**M. Jean Glavany.** Vous avez su trouver les gens dont vous aviez besoin lorsque vous étiez dans l'opposition ! Je peux être plus précis, si vous le voulez !

**M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports.** Je ne vous ai pas interrompu.

Si vous connaissiez un peu le sport, vous sauriez qu'on n'est pas ancien champion olympique : on reste champion olympique.

**M. Jean Glavany.** Ça ne se voit pas !

**M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports.** D'autres le reconnaissent.

Il aurait de toute façon fallu, un jour ou l'autre, dépolluer le terrain. C'est donc une bonne chose de le faire.

Vous avez dit que tout le monde sait que ce que faisaient les socialistes était mal. C'est bien de le reconnaître.

**M. Jean Glavany.** Minable !

**M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports.** Enfin, je vous rappelle que le financement par concession a été proposé par M. Michel Rocard, mais peut-être n'est-il pas au nombre de vos amis.

Vous avez évoqué le déficit de Bercy mais, quand on a réalisé l'Opéra de la Bastille, qui devait être un opéra populaire et où le fauteuil vaut aujourd'hui 1 000 francs, mieux vaut se taire !

Quand on a réalisé la Grande Bibliothèque, dont les frais de fonctionnement annuels s'élèvent à 1 200 millions de francs, soit pratiquement l'équivalent du coût public du Stade de France, mieux vaut se taire !

Vous avez évoqué l'utilisation d'hélicoptères, mais c'est à Magny-Cours, pas au Stade de France, qu'on se rend en hélicoptère.

**M. Jean Glavany.** Ça recommence !

**M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports.** Pourquoi ? Parce que ce circuit a été construit à un endroit où il n'y a rien.

Mon boulot, c'est d'entretenir le patrimoine sportif et de le laisser en bon état à mon successeur, ce qui, si j'en crois certains oracles, vous intéresse directement. En quelque sorte, je travaille peut-être un peu pour vous...

**M. le président.** La parole est à M. Aymeri de Montesquiou.

**M. Aymeri de Montesquiou.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la France, grand pays sportif, qui, après les exploits des jeux Olympiques, vient de remporter la Coupe Davis, accueillera la Coupe du monde de football du 10 juin au 12 juillet 1998.

Ce sera pour elle l'occasion de témoigner de sa vitalité sportive et de montrer ses capacités d'organisation et d'accueil.

Notre pays doit se donner les moyens de se doter d'un équipement digne de ses ambitions. Ce stade de 80 000 places exige un financement à la mesure de sa taille et de sa technicité. C'est un lourd investissement, de plus de 2,5 milliards de francs. Certains peuvent s'interroger sur la nécessité d'une telle dépense dans un contexte de rigueur budgétaire. Mais nous devons tous convenir que ce grand stade est le symbole d'un pays dynamique qui croit en sa jeunesse et dans le rôle éminent du sport. Mais il ne doit pas, certes, devenir le symbole d'une nouvelle gabegie et nous devons être d'autant plus scrupuleux dans l'étude de ce dossier.

Comme cela a été rappelé, la proposition de loi qu'il nous est demandé d'examiner a pour objet de valider le contrat de concession pour le financement, la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation du Grand Stade, conclu entre l'Etat et le consortium Stade de France, qui regroupe les entreprises Bouygues, Dumez et SGE.

La réalisation du stade a déjà nécessité en 1993 l'adoption d'une loi autorisant l'Etat à concéder la construction et l'exploitation de l'ouvrage.

Après une procédure de consultation des candidats à la concession, cette dernière a été attribuée pour une durée de trente ans au consortium Grand Stade SA par une décision du Premier ministre du 29 avril 1995, peut-être prise dans l'urgence.

La décision du Premier ministre a été annulée par le tribunal administratif de Paris le 2 juillet 1996, au motif que le contrat de concession était illégal en raison de l'atteinte au principe d'égalité entre les candidats à la concession que recèlent certaines de ses dispositions, déclarées inséparables de l'ensemble.

Les règlements de consultation prévoyaient qu'aucune subvention d'exploitation ne pourrait être envisagée pour la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation du stade.

Or, pour ce qui est de l'exploitation, l'Etat donne au concessionnaire la garantie d'un résultat net comptable équilibré. C'est pourquoi le tribunal administratif a jugé que l'Etat ne respectait pas les règles qu'il s'était lui-même fixées. Il fonde son jugement sur le cahier des charges de la concession, qui garantit au consortium ce résultat net comptable équilibré en cas de circonstances imprévisibles et extérieures au contrat. De son côté, l'Etat argue que cette clause constitue un système d'indemnisation destiné à préserver la continuité du service public.

Les coûts d'exploitation seront tels que l'opération n'a que peu de chances d'être rentable : le nombre de réunions sportives de grande ampleur sera sans doute trop faible et le Grand Stade n'a pas encore d'équipe attirée.

Il faut s'étonner que l'Etat ait accepté cette clause, mais il faut le suivre lorsqu'il considère qu'elle permet d'assurer la continuité du service public. Il ne faut pas perdre de vue que ce stade est une infrastructure sportive lourde d'intérêt national.

Le contrat de concession n'est pas encore annulé mais il est fortement menacé. Aussi l'Etat a-t-il fait appel du jugement du tribunal administratif du 2 juillet dernier, et il appartient désormais à la cour administrative d'appel de trancher la question.

La construction du Grand Stade ne peut être interrompue car la France accueille la Coupe du monde et doit le faire dans les délais impartis. Les premières manifestations auront lieu en février 1998 et le match d'ouverture de la Coupe du monde aura lieu le 10 juin 1998.

Cependant, la démarche proposée au Parlement est problématique. On demande à l'Assemblée nationale de valider un contrat de concession qui, je le rappelle, prévoit des subventions d'exploitation, alors que les règlements de la consultation prévoyaient expressément qu'il n'y en aurait pas.

Il est vraisemblable que les candidats n'ayant pas été retenus demanderont au juge administratif de constater la nullité du contrat de concession. La situation du concessionnaire est par conséquent très fragilisée.

La représentation nationale est donc conduite à se prononcer à nouveau dans l'urgence mais, surtout, à choisir entre l'intérêt national et le droit. Pour faire référence à Saint-Just, nous devons gouverner sans laconisme.

Le pouvoir exécutif contribue-t-il à la revalorisation du rôle du Parlement en demandant à la représentation nationale de valider la concession entre l'Etat et le consortium Stade de France, sachant que la régularité de ce contrat sera forcément contestée ?

Nos amis sénateurs, qui sont à l'origine de cette proposition de loi, ont peut-être été sages de la voter.

Nous nous inclinons donc devant l'urgence et la nécessité de terminer les travaux, la validation du contrat de concession étant fondée sur deux motifs majeurs : la réalisation du Stade de France traduit un engagement international de la France ; le stade constitue un équipement sportif d'intérêt national.

Porte-parole du groupe UDF, je vous propose, mes chers collègues, avec toutes les réserves que j'ai émises précédemment, de voter cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole et à M. Georges Sarre.

**M. Georges Sarre.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme tous les orateurs qui se sont exprimés jusqu'à présent, je souhaite évidemment la réussite du projet de Grand Stade, qui sera une belle réalisation architecturale et, je l'espère, l'occasion de voir un grand Mondial.

Naturellement, et c'est l'objet même du débat, nous devons nous assurer que notre pays respecte son engagement international ainsi que les délais impartis. C'est d'une importance capitale, non seulement pour des raisons sportives ou financières, mais encore pour l'image et le renom de la France ; le moindre doute, le plus léger soupçon sur notre capacité à organiser la Coupe du monde aurait de fâcheuses conséquences sur la candidature de Lille pour les Jeux olympiques de 2004.

Dans la mesure où la présente proposition de loi répond à cette exigence, je ne puis que l'approuver, mais de nombreuses questions demeurent, sur lesquelles j'aimerais que vous nous apportiez des réponses précises, monsieur le ministre.

Le tribunal administratif a déclaré illégal l'ensemble de la convention concédant la construction et l'exploitation du Grand Stade de Saint-Denis.

Le motif de l'annulation n'est pas anodin. Le contrat de concession contient une disposition expressément exclue dans l'appel d'offres, c'est-à-dire qu'il prévoit des subventions de fonctionnement en cas de déficit, comme

l'orateur du groupe UDF vient de le rappeler. Cette disposition est plus que regrettable : elle est dangereuse pour la bonne réalisation du chantier lui-même et pour les finances publiques.

Le premier danger tient à la fragilisation du contrat de concession. Le rapporteur de la commission de la production a énuméré tout à l'heure trois cas de figure qui auraient pu, faute de loi, entraîner l'interruption du chantier.

Je m'inquiète de la possibilité d'un quatrième cas.

Lors d'une question d'actualité, le 8 novembre 1995, je vous avais interrogé, monsieur le ministre, sur l'existence d'une lettre, à l'époque officieuse, que la Commission de Bruxelles aurait transmise au Gouvernement. Elle s'inquiétait alors des conditions dans lesquelles le marché de concession avait été conclu. A l'époque, vous aviez assuré n'être officiellement saisi de rien. Est-ce toujours le cas ? Même dans la négative, ne doit-on pas s'attendre à ce que les candidats évincés, après avoir épuisé les recours dans l'ordre juridique interne, saisissent la Cour européenne de justice ?

Cette subvention d'équilibre que vous avez inscrite dans la convention de concession est source de bien des ennuis, et elle est la cause de cette course de vitesse à laquelle vous nous obligez.

Si la Cour européenne de justice sanctionnait la convention, nous n'aurions plus guère de recours possible. Je le dis comme je le pense : j'espère que nous ne subirons pas cet affront.

Cette subvention d'équilibre inscrite dans le contrat de convention crée un autre danger pour les finances publiques, pour trois raisons.

La première est inscrite dans le texte même de la proposition de loi. La validation législative de la convention ne préjuge pas les « droits éventuels à l'indemnisation des tiers ». Outre les 20 000 francs de frais de procédure remboursés à chacun des trois requérants, peut-on estimer le montant de cette indemnisation, qui représentera un coût supplémentaire à la charge de l'Etat ?

Le deuxième risque qui pèse sur nos finances publiques est directement lié au montant des déficits d'exploitation du Stade de France. J'imagine que le Gouvernement a signé cette concession en connaissance de cause, c'est-à-dire au vu des résultats d'exploitation prévisionnels. Pouvez-vous communiquer ceux-ci à la représentation nationale afin que nous sachions combien il en coûtera réellement aux contribuables ?

De même, vous n'avez pu signer cette concession sans connaître ni vérifier les hypothèses sur lesquelles reposent les résultats d'exploitation prévisionnels. Ma troisième crainte est liée à la possibilité d'une dérive financière. Est-il prévu que le Stade de France accueille en permanence une équipe de football professionnelle, ce qui lui permettrait d'être rentable, ou à peu près ?

Tout à l'heure vous avez comparé la réalisation du Grand Stade à la préparation d'une voiture de Formule 1.

**M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports.** C'était pour faire plaisir à M. Glavany !

**M. Georges Sarre.** On parle de plusieurs équipes, voire de celle que patronne...

**M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports.** Que préside ! (*Sourires.*)

**M. Georges Sarre.** ... que préside notre président de séance.

Je suis très préoccupé par ce problème. Vous avez dit que le Paris-Saint-Germain pourrait venir à demeure au Grand Stade. Mais M. Tiberi a affirmé devant le Conseil de Paris, avec une grande fermeté dans la voix, que jamais le Paris-Saint-Germain n'irait au Stade de France. Alors, quelle est l'équipe qui s'y installera ? M. Glavany a eu raison de dire que c'est là que nous sommes attendus.

Vous avez fait la comparaison avec le POPB. Je me souviens très bien du dossier : le maire de Paris, à l'époque Jacques Chirac, avait annoncé au Conseil de Paris que le coût total serait de 220 millions de francs ; or nous avons terminé à un peu plus d'un milliard !

**M. Jean Glavany.** Avec le Stade de France, ce sera la même chose !

**M. Georges Sarre.** Le Palais omnisports de Paris-Bercy est devenu un lieu très apprécié, et ses deux architectes ont conçu et réalisé là un très bel ouvrage. Mais il s'agit d'un équipement qui est utilisé pour des spectacles sportifs ou autres !

Quel sera exactement l'usage que l'on fera du Stade de France ?

Pour ma part, je m'abstiendrai.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Hage.

**M. Georges Hage.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, il ne sera pas de mon propos de proclamer l'admiration sincère que je porte au Stade de France, au vu des défis technologiques de son architecture et des travaux en cours, ni de débattre du prix des places à la Coupe du monde de football, ni même d'évoquer l'utilisation à venir de cette réalisation, certes pour le sport de haut niveau mais aussi pour le sport de masse, soucieux de voir judicieusement valorisés, à la grande satisfaction de la France du football, de l'athlétisme, du rugby et du sport en général, les quelques milliards investis.

Depuis que je hante cette assemblée, j'ai dit des dizaines de fois à cette tribune et répéterai une fois de plus que le sport, par le montant de toutes les taxes qu'il draine, offre à l'Etat un véritable pactole, et au capital privé, qui écume son marché, cette béquille à nulle autre pareille que constitue le travail innombrable des bénévoles et les subventions des collectivités territoriales, mais que ce sport-là a cependant toujours eu dans la loi de finances un budget déplorable.

Nonobstant tous les discours ministériels, le sport n'a jamais joui de la part de l'Etat que d'une considération de sous-culture.

Pour la construction du Stade de France – selon vos dires et justes dires, le dernier grand chantier national du siècle –, l'Etat s'est montré égal à lui-même.

La preuve : au lieu de procéder, comme il l'a fait pour la Bibliothèque de France et l'Opéra Bastille, il a choisi de mettre en place un contrat de concession, contre lequel nous nous sommes dès l'abord prononcés, avec la société Consortium Grand Stade SA – nouvellement dénommée Consortium Stade de France – composée des sociétés Bouygues, Dumez et SGE.

Le projet dont nous discutons aujourd'hui n'a pour unique objet que de valider ou non ce contrat, après l'annulation, par un jugement du tribunal administratif de Paris du 2 juillet 1996, de la décision du Premier ministre du 29 avril 1995 de l'approuver et de le signer.

Le tribunal a fondé sa décision sur le fait que le contrat de concession n'avait pas respecté les règlements de la consultation, lesquels prévoyaient expressément que

le concessionnaire ne bénéficierait pas de subvention d'exploitation. Or non seulement le contrat de concession prévoit le contraire, mais les candidats à l'appel d'offres ne disposaient pas de l'information.

Le cahier des charges de la concession garantit au consortium un résultat net comptable équilibré en cas de « circonstances imprévisibles et extérieures au contrat », clause considérée par l'Etat comme une indemnisation propre à préserver la continuité du service public mais par le tribunal administratif de Paris comme une subvention d'exploitation.

Autrement dit – et cela aérera quelque peu mon propos –, le projet en discussion vise à franchir – mieux : à avaler – au sprint, la haie judiciairement posée par le tribunal administratif de Paris, dans le couloir d'une concession non exempte, cela ne fait aucun doute, de favoritisme.

Quoique l'Etat ait fait appel du jugement devant la cour administrative d'appel de Paris, il s'est créé autour de ce contrat un doute juridique préjudiciable à la mobilisation des fonds bancaires nécessaires au financement privé, à la conclusion de contrats entre le concessionnaire et les sous-traitants pour achever la construction de l'ouvrage et préparer son exploitation, et est apparu un risque de mise en cause du contrat de concession, donc de l'organisation de la Coupe du monde de football par la France.

Le montant total de l'investissement, fixé contractuellement pour la seule construction du stade, à l'exclusion des infrastructures, qui représentent 1,5 milliard de francs environ, est de 2,664 milliards, financés à 51 % par le consortium et à 49 % par l'Etat.

Au 30 octobre 1996, les dépenses payées ou engagées s'élèvent à 1,674 milliard, dont 1 milliard de subventions versées par l'Etat.

Il est à regretter que notre assemblée ne puisse se prononcer dans une transparence toujours souhaitable et surtout invoquée. L'Etat s'engage à fournir des recettes complémentaires en cas de déficit d'exploitation du stade, dû, comme je l'ai dit, à des « circonstances imprévisibles et extérieures au contrat ». Au-delà de l'approximation de la formule, il faut savoir qu'aucun budget prévisionnel d'exploitation n'a été à ce jour établi, ce qui ne manque pas d'étonner profondément jusqu'au moindre profane.

Garant mais non gérant, l'Etat se limiterait-il à payer en cas de déficit, cependant que les recettes seraient destinées uniquement au consortium ?

De nouveau, je rappelle que, si l'on nous avait écoutés lorsque nous demandions la budgétisation intégrale des crédits, on ne connaîtrait point aujourd'hui l'avatar de ce projet de loi, un imbroglio juridique, le recours à des montages financiers hasardeux et aléatoires, à des financements privés alourdissant la dette future. Le mouvement sportif n'aurait pas eu non plus à pâtir des prélèvements sur le FNDS, ou sur son budget.

Loin de nous l'idée de sous-estimer ce que représente l'existence du Stade de France, ses ambitions sociales, sportives, artistiques et autres d'intégration sociale ! Loin de nous l'idée de sous-estimer l'ampleur de ce monument culturel qui sert l'image internationale de la France ! Mais nous ne pouvons, par notre vote, cautionner le manque de clarté financière et juridique qui entoure la concession, ni le risque encouru par l'Etat et les contribuables dans les années à venir.

Nous ne pouvons signifier notre réserve que par un vote d'abstention.

Monsieur le ministre, la conviction, et la susceptibilité qui s'ensuit, de M. Béteille ne sauraient me laisser indifférent.

Puisse la persévérance dont je fais preuve ici en faveur du sport depuis près d'un quart de siècle me valoir de n'être jamais en ce domaine *persona non grata*....

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports.** Monsieur le président, je souhaite apporter quelques réponses aux orateurs.

M. Sarre et M. Hage ont parlé de la subvention d'équilibre qui nous est contestée.

Ce point a été soulevé par le tribunal administratif. Quant à moi, je rappellerai simplement qu'il s'agit là d'une clause destinée à tenir compte d'éventuelles circonstances imprévisibles. Le facteur d'incertitude est majeur dans tout ce qui concerne les affaires sportives. Une telle clause aurait d'ailleurs pu jouer il y a quelque temps quand des menaces assez sérieuses pesaient sur l'organisation du tournoi des Cinq nations.

La subvention est destinée à indemniser le concessionnaire, mais seulement après que l'on aura examiné avec lui et avec la plus grande précision tous les moyens destinés à remédier à la situation.

Quant aux prévisions d'exploitation, je ne jouerai pas au chien savant en essayant de « sortir » des chiffres vite fait, bien fait, ou en exécutant une pirouette qui serait bien malhabile. Si M. Sarre et M. Hage souhaitent me poser une question écrite, je leur répondrai avec la plus grande précision car le sujet est très technique.

Pour ce qui est de l'équipe qui s'installera au Stade de France, il y a une incertitude. Je n'ai pas dit que le PSG viendrait y jouer – cela irait d'ailleurs contre le vœu du maire de Paris. Je souhaite simplement que l'éventualité soit préservée car, quand on se rendra compte des services que pourra rendre l'édifice à un ou deux grands clubs de football qui veulent avoir une dimension européenne, voire mondiale, il faudra ne pas être dogmatique et s'adapter aux réalités du moment.

M. Hage nous reproche d'avoir fait appel à des capitaux privés. Lui et nous avons des objectifs communs, mais nos façons de les atteindre divergent quelque peu. C'est une question de conception : M. Hage est pour le « tout public », surtout pour les dettes, alors que nous sommes pour qu'il soit fait un peu appel aux capitaux privés. Ce n'est ni de l'ultralibéralisme ni une privatisation totale : c'est un moyen terme.

Je suis persuadé que la formule retenue prouvera son efficacité.

**M. le président.** La discussion générale est close.

En application de l'article 91, alinéa 9, du règlement, j'appelle maintenant l'article unique de la proposition de loi dans le texte du Sénat.

#### Article unique

**M. le président.** « Article unique. – Sans préjudice des droits éventuels à l'indemnisation des tiers, est validé le contrat de concession conclu le 29 avril 1995, en application de la loi n° 93-1435 du 31 décembre 1993 relative à la réalisation d'un grand stade à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) en vue de la coupe du monde de football de 1998, entre l'État et la société Consortium Grand Stade

S.A. (nouvellement dénommée Consortium Stade de France) pour le financement, la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation du grand stade (dénommé Stade de France) à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), équipement sportif d'intérêt national. »

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

**M. Georges Hage.** Le groupe communiste s'abstient !

**M. Augustin Bonrepaux.** Il en est de même du groupe socialiste.

**M. Georges Sarre.** Abstention du Mouvement des citoyens !

*(L'article unique de la proposition de loi est adopté.)*

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix heures quinze, est reprise à dix heures trente-cinq.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

3

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1997

### Discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1997 (n<sup>os</sup> 3117, 3181).

La parole est à M. le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

**M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, avant de vous présenter ce projet de loi de finances rectificative, je tiens à remercier le président et le rapporteur général de la commission des finances qui, selon leur habitude, ont effectué un travail considérable et particulièrement fécond.

Le ministre de l'économie et des finances avait indiqué, lors de la présentation du projet de loi de finances pour 1997, que le cap du redressement durable de nos finances publiques était maintenant clairement fixé. Le collectif de fin d'année le confirme. L'engagement que nous avons pris de ramener le déficit budgétaire à moins de 288 milliards de francs sera tenu.

**M. Didier Migaud.** Artificiellement !

**M. le ministre délégué au budget.** Non, monsieur Migaud.

Cet engagement sera tenu en dépit d'une croissance inférieure d'un point et demi aux prévisions de l'année dernière, puisqu'elle devrait être de 1,3 % en 1996. Le déficit enregistrera ainsi un recul de 35 milliards par rapport à l'exécution de 1995. Avec ce solde, le déficit de l'ensemble des administrations publiques, au sens de la

comptabilité nationale, sera ramené comme prévu à 4 % du produit intérieur brut, au lieu de 4,8 % l'an dernier. L'objectif, vous le savez, est d'atteindre 3 %, ce que permettra la loi de finances adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale et en cours d'examen au Sénat.

Il est clair, comme je l'entends souvent dire, que la réduction des déficits n'est pas un objectif en soi. De même que, pour un malade, le retour à la santé n'est que la condition nécessaire pour pouvoir mener une vie normale, de même, pour une économie, la réduction des déficits est la condition du retour au dynamisme. La remise à flot du budget est le point de passage obligé pour réduire la pression fiscale, pour redonner de la liberté aux acteurs économiques, pour réduire le prix de l'argent de manière à libérer l'activité et à créer massivement des emplois.

Quels sont les résultats de cette politique de réduction des déficits ?

Nous les lisons d'abord dans l'évolution des taux d'intérêt. Depuis un an, depuis que les marchés financiers ont compris que nous avions retrouvé la maîtrise des finances publiques, les taux ont enregistré un mouvement historique de baisse. Les taux à court terme ont été ramenés à 3,40 %, niveau le plus bas depuis 1971, depuis un quart de siècle. Les taux à long terme se situent autour de 5,60 %, niveau sensiblement plus faible que celui des taux américains et régulièrement plus faible, depuis le mois de mai, que celui des taux allemands.

Ce phénomène n'est pas le fruit du hasard. Il exprime la confiance que l'ensemble des opérateurs internationaux placent désormais dans la politique conduite par la France. C'est ce résultat qui nous permettra d'engager, à partir de 1997, la baisse des prélèvements obligatoires.

Cette diminution du coût de l'argent alimente la reprise économique qui se dessine depuis plusieurs semaines. Sur les dix premiers mois de 1996, le premier moteur de l'expansion a été la consommation des ménages en produits manufacturés, qui a progressé à un rythme annuel de 3,6 %. Les exportations continuent d'augmenter et ont enregistré, mois après mois, depuis le début de l'année, de nouveaux records. La hausse du produit intérieur brut s'est ainsi établie à 0,9 % au troisième trimestre. Ce résultat correspond à un rythme annuel de 3,5 %, qui se compare très favorablement à celui de la croissance allemande publié ce matin. Il conforte notre prévision de croissance pour l'ensemble de l'année 1996, ainsi que la prévision de 2,3 % que nous avons retenue pour 1997.

J'en viens au collectif budgétaire proprement dit.

J'ai déjà indiqué qu'il nous permettait de nous conformer à l'objectif de déficit que nous nous étions donné en loi de finances initiale. Ce résultat est obtenu, outre les deux décrets d'avance pris en avril et en septembre dont nous avons déjà parlé, grâce à l'existence de mouvements de dépenses et de recettes supplémentaires de même ampleur.

Les dépenses supplémentaires s'élèvent, en montant net, à 3,3 milliards de francs. Ce solde couvre des ouvertures nouvelles de crédit à hauteur de 23,2 milliards de francs, montant compensé pour 19,9 milliards de francs par des diminutions de charges. Ces dépenses nouvelles correspondent à des charges que je qualifierais d'inévitables puisqu'elles résultent des engagements pris par le passé. Néanmoins, leur logique économique est forte.

En effet, en premier lieu, nous renforçons notre secteur public avec une dotation supplémentaire en capital de 4,9 milliards de francs. Cela devrait nous permettre d'af-

fecter en dotations aux entreprises publiques près de 36 milliards de francs en 1996. Sur ce total, 8,7 milliards proviennent de ressources budgétaires, le reste correspondant au produit de cessions de titres.

Je sais que votre rapporteur s'est inquiété du manque d'information du Parlement sur l'affectation de ces sommes. A ce sujet des éclaircissements ont été récemment donnés : depuis le début de l'année 1996, plus de 12 milliards de francs de dotations en capital ont été versés aux entreprises publiques, principalement au bénéfice d'Air France, de GIAT Industries, de la Compagnie générale maritime et de la Société marseillaise de crédit. La nouvelle dotation de 24 milliards de francs permettra à l'Etat de respecter les engagements d'ores et déjà pris ou envisagés envers diverses entreprises publiques, telles que la SFP, les structures de défaillance du Crédit Lyonnais et du Comptoir des entrepreneurs, Thomson dont le problème de la recapitalisation demeure, même si sa privatisation est différée, ainsi que pour rembourser la Caisse des dépôts en cas de succès de l'OPA qu'elle a lancée sur le Crédit foncier de France.

Afin de pouvoir, le cas échéant, verser l'intégralité de ces sommes dans le cadre de l'exercice budgétaire 1996, la proposition du Gouvernement de dé plafonner le montant des recettes de cessions de titres affectées aux dotations en capital et avances d'actionnaires aux entreprises publiques constitue une absolue nécessité.

Sur le second point évoqué par votre rapporteur général, le Parlement recevra, dans les tout prochains jours – j'espère même aujourd'hui ou demain pour le principal d'entre eux – les rapports prévus aux articles 83 et 84 de la loi de finances pour 1995. Il en sera de même du rapport sur la situation économique et financière des entreprises publiques, dans l'attente du rapport sur la situation consolidée du secteur public qui constituera un élément fondamental pour l'appréciation de l'évolution de patrimoine de l'Etat lequel devrait être disponible au début de l'année prochaine.

J'en reviens aux dépenses nouvelles proposées par ce collectif.

Outre les dotations supplémentaires aux entreprises publiques dont j'ai parlé, nous tirons les conséquences du succès de la prime automobile avec le versement d'un solde de 2 milliards de francs et nous proposons d'ouvrir un crédit supplémentaire de 4,7 milliards de francs en faveur des aides personnelles au logement.

Toutes ces mesures ont une utilité économique et sociale sur laquelle je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'insister.

Les autres majorations de crédits concernent aussi des charges que nous ne pouvons éluder, qu'il s'agisse de la subvention d'équilibre à la SNCF et à la RATP pour le réseau banlieue – 1,1 milliard – ou des surcroûts de rémunérations résultant de la conduite d'opérations extérieures en matière de défense. Je pense en particulier à la participation de l'armée française à l'IFOR, en Bosnie.

Je l'ai déjà souligné, la plus grande part de ces dépenses supplémentaires est couverte par des allègements de charges. Permettez-moi d'insister sur deux points.

D'abord, la première source d'économies est bien réconfortante. Il s'agit de celle que nous procure la forte baisse des taux d'intérêt dont je vous ai parlé. Elle nous permet de réduire notre facture de plus de 6,4 milliards de francs par rapport à ce que nous avions prévu en loi de finances initiale.

Ensuite, il nous a été possible, grâce à une gestion au plus près des deniers de l'Etat, d'annuler des crédits pour un montant à peu près équivalent : 6,5 milliards de francs. Tous les ministères ont été mis à contribution et je me réjouis du résultat auquel nous sommes parvenus. C'est une belle manifestation d'engagement collectif.

Les dépenses supplémentaires auxquelles nous avons dû faire face sont porteuses d'activité économique et, dans le même temps, nous avons pu réduire les dépenses les moins productives et les moins utiles pour notre économie, comme les charges d'intérêt ou certains frais de fonctionnement des administrations.

En ce qui concerne les recettes, ce collectif permet d'enregistrer une amélioration globale de 3,2 milliards de francs. Ce solde recouvre une évolution contrastée des recettes fiscales et non fiscales.

Les recettes fiscales sont en recul de 22,8 milliards par rapport à ce que nous avions initialement prévu. Ce chiffre, qui est lui-même une somme algébrique, comprend des éléments disparates.

Cette correction correspond essentiellement à la révision à la baisse de nos recettes de TVA, mais cette dernière est plus que compensée par la progression de nos recettes non fiscales – 17,2 milliards – et par la baisse des prélèvements sur les recettes de l'Etat. Sur ce dernier point, l'essentiel de l'allègement est lié au recalage de la prévision de prélèvement au profit de l'Union européenne, compte tenu de la sous-exécution du budget européen.

Je tiens également à vous rappeler que ce collectif intègre aussi certaines dispositions d'ordre fiscal, mesures techniques qui visent à adapter notre fiscalité à des réalités économiques nouvelles, à la rendre plus conforme à nos engagements européens, à éviter des abus et à clarifier juridiquement certaines situations.

Tels sont, me semble-t-il, les points les plus importants de ce collectif budgétaire.

Ce projet est le condensé de nos engagements. Il confirme l'orientation de réduction résolue du déficit et il marque notre volonté de maîtrise des dépenses puisque celles-ci ne progressent que de 0,4 % par rapport à la loi de finances initiale de 1996.

En redressant nos finances publiques nous agissons pour la croissance et pour l'emploi et, par là même, nous reconstruisons la cohésion sociale. C'est ma conviction et c'est, j'en suis sûr, celle que partagera la majorité de l'Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la loi de finances pour 1996, que nous avons votée à l'automne dernier, n'a fait l'objet jusqu'à présent d'aucune modification législative depuis son adoption. La loi de finances rectificative que nous devons examiner aujourd'hui sera donc la seule modification soumise à notre approbation.

Aussi, monsieur le ministre, est-il particulièrement remarquable que cette loi de finances rectificative permette de maintenir le déficit à 288 milliards de francs...

**M. Didier Migaud.** Artificiellement !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** ... c'est-à-dire précisément – à 179 millions de francs près – au chiffre voté à l'automne dernier. Ce résultat doit être d'autant plus souligné que le conjoncture économique n'a pas été aussi favorable que prévu : alors que l'on avait tablé sur une croissance de 2,6 % pour cette année, il est plus probable que nous arriverons à environ 1,3 %. C'est dire qu'en dépit d'une activité ralentie la maîtrise des finances publiques aura été totalement assurée en 1996.

Ce déficit budgétaire représentera 3,65 % du PIB, contre 4,2 % en 1995. Ce résultat permet d'escompter que nous parviendrons, en 1997, à respecter l'objectif de déficit budgétaire que nous avons fixé et que nous avons voté dans la loi de finances il y a quelques semaines.

Naturellement, la révision à la baisse de l'objectif de croissance a conduit à une révision des prévisions en ce qui concerne les recettes, en particulier les recettes fiscales. Ces révisions, dont il avait déjà été longuement tenu compte pour la confection de la loi de finances pour 1997, portent sur une somme importante : 22,8 milliards de francs.

Elles consistent essentiellement en une baisse du produit attendu de la TVA pour ce montant, les diminutions sur les autres impôts d'Etat perçus par voie de rôle étant compensées par des plus-values sur le produit de l'impôt sur les sociétés et sur l'impôt sur le revenu : 11,9 milliards de francs, d'une part, et 15,4 et 2,2 milliards de francs, d'autre part.

Ces moins-values fiscales sont pratiquement compensées par des annulations de crédits d'un montant analogue, soit 21,8 milliards de francs, lesquelles ont porté principalement sur les dépenses civiles ordinaires, 12,6 milliards, et sur les comptes spéciaux du Trésor : 5,7 milliards.

Elles résultent, pour 14,8 milliards de francs, de crédits gelés au mois de février dernier puis en définitive annulés. Ainsi, si l'on peut contester, sur le plan des principes, qu'il soit procédé à un gel, puis à des annulations de crédits aussi tôt dans l'année, au mois de février, à peine le budget voté, force est de reconnaître que cela a permis de maîtriser rapidement la gestion budgétaire et de compenser les moins-values fiscales provenant de la baisse de l'activité économique par rapport aux prévisions.

Par ailleurs, des économies ont pu être dégagées grâce à la baisse des taux d'intérêt et à une gestion plus dynamique de la dette pour un montant de 6,4 milliards de francs.

En définitive, le financement de ce collectif de fin d'année se trouve assuré pour l'essentiel par des plus-values sur les ressources non fiscales pour 21,6 milliards de francs, et par un moindre prélèvement sur les recettes pour financer la Communauté européenne : 7,8 milliards de francs.

Les ressources non fiscales inscrites dans la loi de finances rectificative sont essentiellement : des reversements d'excédents de la COFACE et de la BFCE pour 9,2 milliards de francs, un versement supplémentaire au titre des fonds de garantie gérés par la Caisse des dépôts pour 3,4 milliards de francs et quelques autres recettes diverses.

Classiquement, ces recettes supplémentaires vont, pour l'essentiel, servir à abonder des dotations insuffisantes : aides personnalisées au logement pour 4,7 milliards de francs, prime à la reprise des véhicules anciens, pour 2 milliards de francs, transfert sur des budgets civils des

crédits relatifs à la recherche duale, pour 2 milliards de francs, indemnité compensatrice versée à la RATP et à la SNCF en Ile-de-France pour 1,1 milliard de francs.

En réalité, la principale disposition de cette loi de finances rectificative est, hormis les ajustements inévitables de recettes et de crédits, qui sont cette année relativement limités, l'inscription au budget général de 4,9 milliards de francs de crédits supplémentaires pour des dotations en capital et l'augmentation à concurrence de 5,5 milliards de francs du compte d'affectation des produits de cessions de titres du secteur public aux dotations en capital.

L'annonce de ces inscriptions nouvelles demandées à une date aussi tardive dans l'année, nous conduit inévitablement à nous interroger sur les crédits ouverts en loi de finances initiale au titre des dotations en capital, sur leur utilisation, donc sur la justification de ces nouvelles ouvertures de crédit.

La loi de finances initiale pour 1996 avait prévu 22 milliards de francs de recettes de privatisation dont 16,5 milliards seraient consacrés à des dotations en capital. Au 15 novembre 1996, les recettes de privatisation au sens strict s'élevaient à 12,8 milliards de francs dont 9,3 milliards pour les AGF, 2 milliards pour Renault, 725 millions au titre de la cession à EDF d'actions de Pechiney, auxquels s'ajoute le produit des cessions de titres d'Elf Aquitaine, soit 10,4 milliards de francs, ce qui représente un total de 23,2 milliards de francs de recettes.

Compte tenu des nouvelles inscriptions budgétaires demandées et des reliquats, 36,1 milliards de francs ont été ou seront disponibles en 1996 pour la recapitalisation des entreprises publiques. C'est dire l'importance d'une telle somme, surtout dans l'état de pénurie budgétaire actuelle.

Sur l'ensemble de ces crédits, 10 milliards de francs environ ont fait l'objet d'une affectation précise : 262 millions de francs pour la SOFARIS, 858 millions de francs pour la Société marseillaise de crédit, 1,1 milliard de francs pour la Compagnie générale maritime et financière, 5 milliards de francs pour Air France et 3,7 milliards de francs sur le budget général pour GIAT-Industries.

Il resterait donc à affecter en trois semaines près de 26 milliards de francs, dont sans doute 11 milliards de francs pour Thomson, 1 milliard de francs pour la SFP, une dotation pour l'EPFR du Crédit Lyonnais, qui, pour l'instant, n'est pas connue ; et sans doute d'autres affectations, pas davantage précisées.

C'est d'ailleurs pour marquer sa mauvaise humeur devant ce manque d'information – que M. le ministre du budget a justement reconnu, et je l'en remercie – que, sur ma proposition, la commission des finances n'a pas voté l'article 4 du projet de loi de finances.

En effet cet article augmente les possibilités de mobiliser le produit de cession d'actifs afin de couvrir les besoins en capital des entreprises et des établissements publics.

Alors que l'Assemblée avait fait inscrire dans le passé, dans la loi de finances pour 1995, comme l'a rappelé M. le ministre du budget, sur mon initiative, des dispositions qui faisaient obligation au Gouvernement de nous transmettre chaque année un rapport sur l'évolution des actifs publics et des garanties octroyées, ce rapport n'a pas encore été déposé pour 1996. Nous l'attendons avec une certaine impatience. Par ailleurs, le Gouvernement avait également pris l'engagement d'informer le président de la commission des finances et le rapporteur général de

toutes les opérations en capital avant que celles-ci ne deviennent effectives et ne soient rendues publiques. Cela n'a pas été non plus respecté.

On voudrait donc nous demander, dans le cadre de cette loi de finances rectificative, une sorte de blanc-seing à cette date de l'année, pour l'utilisation de 26 milliards de francs. Est-ce bien raisonnable ? Est-il normal que les responsables du pilotage de ces opérations cherchent, une fois de plus, à se soustraire au contrôle légitime du Parlement, ou en donnent l'impression.

**M. Jean Tardito.** Ce n'est pas imaginable ! (*Sourires.*)

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Ont-ils tant de réussites à leur actif en ce qui concerne le contrôle récent du secteur public pour justifier une telle attitude ? Ne faut-il pas être, au contraire, beaucoup plus précautionneux en ce qui concerne l'emploi du produit des privatisations, qui est une ressource rare, et ne l'utiliser que pour doter des entreprises publiques qui en ont besoin, pour financer de véritables programmes de développement et non pour combler, comme on a peut-être un peu tendance à le faire, des déficits d'exploitation ?

La vertu qui a consisté, en 1995, à la faveur d'une loi de finances rectificative, à empêcher l'utilisation du produit des privatisations pour équilibrer le budget général n'est-elle pas, de fait, en train de disparaître, de se diluer, notamment par le biais de dotations à des entreprises ou à des établissements publics structurellement déficitaires ?

En tout cas, votre commission des finances veut éviter de tels dérapages et c'est pourquoi elle souhaite un contrôle extrêmement attentif de l'utilisation de ces dotations aux entreprises publiques.

Telles sont les questions que l'examen de ce projet de loi de finances rectificative a appelé de la part de votre commission des finances. Elle souhaite être parfaitement informée et mieux éclairée sur la politique de l'Etat en matière de dotations au secteur public.

Sous cette réserve, elle approuve la maîtrise des finances publiques dont témoigne cette loi de finances rectificative et vous demande donc de voter le projet qui nous est soumis. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Colin, suppléant M. Pierre Favre, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.

**M. Daniel Colin, suppléant M. Pierre Favre, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je souhaite, au nom de la commission de la défense, formuler quelques remarques sur les mouvements de crédits relatifs aux dotations militaires au cours de l'exercice 1996.

Première remarque : le solde des annulations de crédits sur l'exercice 1996 s'élève à 8,506 milliards de francs pour les autorisations de programme comme pour les crédits de paiement. L'annulation sur les dépenses en capital représente 9,56 % des seuls crédits budgétaires votés en loi de finances initiale, soit 88,947 milliards de francs, ou 8,96 % des moyens disponibles, soit 94,947 milliards de francs, puisque le budget 1996 est le dernier à avoir été formulé en ces termes.

La contribution du ministère de la défense à la maîtrise des dépenses publiques et des déficits budgétaires est considérable pour la deuxième année consécutive.

La commission de la défense regrette, à juste titre, que le budget de la défense soit considéré comme une variable d'ajustement de la « régulation budgétaire ». La nécessité de contenir le déficit du budget de l'Etat justifie l'importance de la contribution du budget de la défense, mais un tel phénomène ne peut revêtir qu'un caractère exceptionnel en raison de ses conséquences sur l'organisation des armées, la disponibilité des forces, la situation des entreprises industrielles et l'emploi.

Enfin, bien que ceci n'apparaisse pas au budget de la défense, car les nécessaires recapitalisations de certaines entreprises relèvent du budget général, on note une annulation de crédits d'équipement au printemps dernier pour financer la première recapitalisation de GIAT Industries pour 3,7 milliards de francs. Dans la mesure où la loi de programmation a été bâtie en tenant compte des gains de productivité de nos industries liés à leur restructuration et à une nouvelle approche de la gestion des programmes par la DGA, il y a lieu de considérer ces recapitalisations comme des opérations extra-budgétaires. Toute ponction sur notre budget en vue de telles opérations aurait l'effet contraire à celui recherché. En effet, à quoi bon recapitaliser des entreprises qui verraient leur charge de travail diminuer par le report ou l'abandon des programmes faute de moyens ?

Deuxième remarque : l'abondement des dotations de fonctionnement s'explique par la nécessité de compenser des dépenses non budgétées.

En premier lieu, les opérations extérieures se traduisent, pour 1996, par des surcoûts estimés à 5,294 milliards de francs.

En second lieu, le ministère de la défense a estimé qu'il était nécessaire de réduire le déficit de certains chapitres de fonctionnement. Les principaux facteurs explicatifs sont dus aux sureffectifs de sous-officiers, à l'insuffisance des dotations initiales pour les loyers de la gendarmerie, les indemnités journalières d'absences temporaires ou l'évolution des rémunérations.

Le projet de loi de finances rectificative prévoit d'affecter 1,2 milliard de francs aux chapitres de rémunérations et de charges sociales, ce qui porte au total à 3,95 milliards les ouvertures de crédits supplémentaires sur l'année si l'on inclut le décret d'avances de septembre dernier.

Troisième remarque : l'abondement des surcoûts liés aux opérations extérieures se justifie d'autant plus que le théâtre yougoslave échappe à tout mécanisme de remboursement et devient entièrement à la charge de notre pays. Faut-il le souligner, la crise yougoslave a coûté au budget de la défense 12,75 milliards de francs de 1992 à aujourd'hui.

Grâce aux ouvertures de crédits en décret d'avances et en collectif, sont couvertes les dépenses de rémunérations et de charges sociales en totalité, les dépenses d'alimentation et de fonctionnement courant des unités en partie seulement. Ni l'entretien programmé du matériel ni les dépenses en capital ne sont cependant pris en compte. C'est ce qui a conduit la commission de la défense à voter une observation en ce sens.

Quatrième remarque : les inquiétudes de la commission de la défense sur l'exécution de la loi de programmation militaire 1997-2002 sont vives. Nous ne demandons cependant qu'à être rassurés.

Certes, le projet de budget pour 1997, conforme à la première annuité de la loi, comporte les moyens nécessaires au début de la professionnalisation, à la réduction du format et à la révision des programmes, ainsi qu'aux restructurations industrielles.

Le ministre de la défense a d'ailleurs rappelé au cours du débat budgétaire le 6 novembre dernier que la loi de programmation militaire offrait de sérieuses garanties : les ressources nécessaires aux réformes sont globales ; seuls, des crédits budgétaires sont prévus et un niveau constant de ressources est assuré.

Cependant, l'exercice 1997 devra financer une partie des reports de charges issus des annulations de crédits qui ont été effectuées en 1995. L'apurement de certains reports a eu lieu au début de cette année, cependant il se traduira non seulement par un report supplémentaire des charges prévues en 1996 sur l'année prochaine, mais également par un décalage des reports de charges dus encore au titre de la gestion 1995.

Ce phénomène est amplifié par l'importance des annulations sur l'exercice en cours dont les conséquences débordent la gestion 1996 et par l'impossibilité de consommer les reports de crédits – 5,2 milliards de francs – au niveau prévu dans la loi de finances initiale pour 1996.

Certains d'entre nous n'ont pas hésité à parler d'une remise en cause de la programmation militaire, notamment en raison des dépenses nouvelles à la charge du budget de la défense.

Les retards de paiement créent des intérêts moratoires et leur croissance se poursuit : ils se sont élevés à 352 millions de francs en 1994 et à 486 millions de francs en 1995. Certaines analyses évaluent à 25 % l'augmentation de leur montant pour l'exercice en cours.

L'absence de dotations provisionnelles pour financer les opérations extérieures en 1997 supposera un redéploiement des crédits à travers de véritables transferts entre les titres.

Enfin, il convient de souligner que les glissements de six à douze mois de certains programmes modifieront la réalisation physique de la loi de programmation militaire, du moins au cours de sa première annuité.

En conclusion, je souhaite – et avec moi l'ensemble de la commission de la défense – que la présentation des crédits militaires soit clarifiée et que la cohérence en soit préservée. M. Charles Millon nous a fait part de son intention de revenir à un concept plus rigoureux en ne faisant plus référence à la notion de moyens disponibles et en évitant que les remises en cause des dotations initiales ne nuisent à l'exécution budgétaire. Nous ne pouvons qu'approuver une telle démarche que nous avons d'ailleurs sans cesse appelée de nos vœux.

Une défense, c'est une assurance vie et une assurance liberté. Elle ne coûte cher qu'avant la guerre. Nous n'avons pas le droit de prendre de risques pour notre pays et pour l'Europe. Contrairement à certaines idées reçues, le budget de la défense, ce n'est pas le budget de la guerre, mais le budget de la paix. Il doit fournir au pouvoir politique les moyens nécessaires pour prévenir des lendemains douloureux.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, sous réserve de ces remarques et de son observation, la commission de la défense a donné un avis favorable à l'adoption du projet de loi de finances rectificative pour 1996. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

### Question préalable

**M. le président.** J'ai reçu de M. Alain Bocquet et des membres du groupe communiste une question préalable déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à Mme Janine Jambu.

**Mme Janine Jambu.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention porte sur les privatisations que le Gouvernement entend poursuivre pour libérer l'initiative privée.

Dix ans après son lancement initial, le bilan des privatisations se révèle désastreux pour l'emploi, pour l'activité industrielle délocalisée, pour les savoir-faire qui sont véritablement gâchés.

Le problème est bien réel puisque, dans le collectif budgétaire pour 1996, les recapitalisations des privatisables coûtent beaucoup plus à l'Etat que les rentrées au titre des privatisations ; d'ailleurs, la commission des finances n'a pas voté l'article correspondant du projet de loi.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Bonnes lectures !

**Mme Janine Jambu.** En mai 1994, le *Financial Times* publiait un rapport qui chiffrait à 800 000 chômeurs supplémentaires le coût des privatisations en Europe d'ici à 1998.

Selon l'étude réalisée par six instituts européens, les privatisations entraîneraient en France la perte de 290 000 emplois. Le secteur de l'énergie perdrait 70 000 emplois, la communication 55 000, les banques et assurances 20 000 et le transport 70 000. Pour une cinquième catégorie qui regroupe des entreprises publiques d'activités diverses comme Rhône-Poulenc, Renault, Aérospatiale, Snecma, Usinor-Sacilor et Pechiney, l'étude tablait sur une réduction des effectifs de 135 000 après leur privatisation. Un salarié sur quatre d'Elf ou de Pechiney devait perdre son emploi.

La vie n'a malheureusement pas infirmé cette sombre perspective, bien que les luttes, notamment dans les transports et l'énergie, aient empêché pour partie qu'elle se réalise. Pechiney, privatisé en 1995, ne cesse d'allonger la liste des plans sociaux. Au moins 2 700 personnes seront touchées en France, indiquait encore récemment le quotidien économique *Les Echos*.

La vente de la participation de 10 % que l'Etat détenait dans le capital d'Elf, annoncée début novembre, va permettre de dégager 10 milliards de francs qui serviront à financer les dotations et avances aux entreprises publiques. A 600 millions de francs près, cette somme correspond aux 11 milliards de francs que l'Etat entend injecter dans la recapitalisation de Thomson SA, jeté dans la grande braderie de l'industrie électronique française.

Si la vente d'actions d'Elf a été appréciée par les analystes financiers comme la plus juteuse opération de l'année, la réjouissance est en revanche funèbre, si je puis dire, pour les salariés du groupe pétrolier : 900 suppressions d'emplois sont programmées dans le raffinage-distribution.

Monsieur le président, pourriez-vous demander aux personnes qui parlent entre elles de se taire ? Il est gênant de s'exprimer dans le bruit.

**M. Daniel Colliard.** Ecoutez notre collègue !

**M. Jean-Jacques Jegou.** On sait ce que Mme Jambu va dire avant qu'elle ne parle !

**Mme Janine Jambu.** Cette observation vraiment irrespectueuse ne vous grandit pas, monsieur !

**M. Daniel Colliard.** Il n'est guère galant !

**M. le président.** Madame Jambu, je veillerai à ce que vous parliez dans le calme.

**Mme Janine Jambu.** Je vous remercie.

Que dire des menaces que fait peser sur l'emploi le rapprochement de l'UAP, privatisée en 1994, avec Axa, concurrent qui vise à capter en France les fonds de pension et à privilégier une politique de développement en Asie et en Amérique ? En France, les activités des deux groupes sont en effet franchement concurrents.

La politique que suit ce groupe financier est déjà explicite avec la suppression de 600 emplois à temps plein à la BFCE en conséquence directe de sa privatisation et de sa fusion avec le Crédit national dont il est l'actionnaire principal.

Alcatel-Alsthom, qui construit le TGV, a supprimé, depuis sa privatisation, quelque 45 000 emplois. Des productions ont été transférées en Corée pour toucher des profits réalisés grâce à des technologies et des compétences développées par le service public.

Les abandons sont tels dans le domaine ferroviaire qu'il n'est pas certain que le renouvellement des matériels dans les vingt années à venir puisse se faire essentiellement en France. Le même recul risque de se produire avec le projet de fusion entre GEC-Alsthom et Framatone, dont le président, auditionné par une commission sénatoriale, mettait en garde contre les menaces que font peser cette fusion sur la pérennité de la filière nucléaire française et, par voie de conséquence, sur l'indépendance de la France.

Air France, qui a bénéficié d'une recapitalisation de 19 milliards de francs, a réduit de 4 200 ses effectifs, ce qui ne représente que 85 % de l'objectif global, en vue de la libéralisation totale du ciel européen en 1998. La recherche de réduction des coûts conduit également à une baisse de commandes d'équipements, qui se répercute sur l'industrie aéronautique et l'affaiblit.

Quant au mouvement de privatisation qui vient de voir le retrait de l'Etat du capital de Bull, il est l'occasion d'un remodelage en profondeur de ce secteur.

N'est-ce pas le ministre de l'industrie lui-même qui a indiqué qu'il convient, lors des privatisations, de réfléchir à la cohérence industrielle ? Sont particulièrement concernées les branches stratégiques qui utilisent massivement les nouvelles technologies, comme le groupe Thomson.

Des projets extrêmement dangereux se font jour pour regrouper nos atouts nationaux dans la perspective de la guerre économique que se livrent les grands groupes à l'échelle du monde. Des alliances circonstancielles se dessinent pour tenter de mettre la main sur des atouts publics de notre industrie : Thomson, France Télécom, Framatone, la Snecma, l'Aérospatiale. Ils sont au cœur de ces marchandages où les groupes américains, allemands et anglais sont sollicités contre des coopérations franco-françaises. Ces montages vont faire exploser une des bases de développement de notre industrie : les liens existants entre les entreprises publiques et nationales telles que EDF, SNCF, Arsenaux, Snecma, Renault et les entreprises privées comme GEC-Alsthom, Alcatel, les équipements automobiles, aéronautiques, la défense. Les groupements d'intérêt économique – GIE – entre la Snecma et General Electric aux Etats-Unis, ou encore entre Aérospatiale et DASA, en Allemagne, sont en crise. Ainsi vait-il de la privatisation du groupe Thomson que le présent collectif propose de recapitaliser.

Les salariés de Thomson – même parmi les plus hauts cadres de l'entreprise –, les milieux économiques ont été surpris du recours à un repreneur étranger pour Thomson Multimédia. Les Français désapprouvent à 72 % ce qu'il faut bien appeler le bradage d'un des fleurons de notre patrimoine industriel national. Privatiser le groupe Thomson, c'est faire le choix de la guerre économique. Ce n'est pas un hasard de calendrier si seulement quelques semaines séparaient l'annonce de la privatisation de Thomson de celle de France Télécom et que maintenant le Gouvernement annonce la privatisation effective de Bull.

Céder Thomson au groupe Matra-Lagardère, c'est faire le choix d'affronter les marchés militaires américains au détriment des besoins du pays ; c'est prendre le risque d'une accélération du surarmement au motif que l'activité électronique militaire offre une profitabilité plus importante que le civil.

En matière de production d'armes, il ne peut y avoir de morale si l'on ignore la souveraineté nationale et si l'on accepte que les fonds publics soient une aubaine pour les marchés financiers. Une orientation tournée vers le tout militaire n'est-elle pas choquante alors que les budgets se rétrécissent dans tous les pays ?

La commission de privatisation vient d'émettre un avis défavorable à la reprise de Thomson SA par le groupe Matra-Lagardère compte tenu des modalités de reprise de Thomson Multimédia par Daewoo ; cet avis ne met en cause ni la privatisation elle-même ni le choix du groupe Matra-Lagardère. Cependant, nous ne pouvons qu'approuver la commission quand elle souligne qu'il s'agit de transferts de technologies avancées réalisées avec des fonds publics qui auraient été cédés au Sud-Coréen sans contreparties. Sans doute faut-il voir dans cette décision les conséquences de la lutte vigoureuse menée par les salariés de Thomson ou de l'émoi qu'a suscité dans l'opinion la décision de privatisation de ce grand groupe public.

Il est urgent et indispensable de stopper le processus de privatisation et d'engager un débat national sur l'avenir du groupe Thomson, conformément à l'engagement pris par le Premier ministre à la demande des députés communistes.

Ce débat ne saurait se limiter à une discussion au Parlement sans que toutes les forces économiques et sociales, les salariés et leurs syndicats, les élus locaux aient donné leur opinion et que celle-ci soit respectée.

Thomson-CSF doit continuer, sous le contrôle de l'Etat, à produire ce dont a besoin la défense nationale. Mais ne lui est-il pas possible d'opérer une diversification du militaire vers le civil ? L'entreprise consacre déjà 30 % de ses activités à des fins civiles, et les salariés qui y travaillent sont porteurs de près de quatre cents projets allant dans ce sens.

L'électronique est un enjeu d'avenir. Sa part croît dans tous les armements : aéronautique, spatial, naval, terrestre, mais plus encore dans le civil, où les besoins sont en pleine expansion.

Ce groupe public dispose aussi d'une grande maîtrise de la chaîne de l'image, depuis le satellite jusqu'à l'écran, grâce à la complémentarité de ses trois pôles. La privatisation romprait cette synergie, en déconnectant CSF et Thomson Multimédia de l'activité stratégique de Thomson-SGS sur les composants.

La coexistence du civil et du militaire permet de supporter les aléas de chacun des marchés. C'est d'autant plus vrai et nécessaire aujourd'hui où le militaire recule, alors que le multimédia apparaît comme un marché d'avenir.

C'est un fait reconnu que dans la filière électronique le maillon grand public joue un rôle croissant de développement, car il entraîne et définit la filière des composants.

Pour cette raison qui nous semble essentielle, les trois composantes de Thomson – Thomson-CSF, Thomson Multimédia et Thomson-SGS – ne doivent pas être séparées.

Les évolutions technologiques, l'ampleur des efforts pour la recherche et les investissements imposent de partager les coûts et de rechercher des alliances et des coopérations entre entreprises.

Mais il y a plusieurs réponses possibles à ces nécessités : celle du Gouvernement et du Président de la République, qui choisissent de privilégier les seules activités militaires de Thomson, regroupées avec celles de Matra pour tenter de gagner des marchés à l'échelle mondiale ; ou bien celle qui consiste à utiliser la complémentarité des activités du groupe, en inversant les priorités afin que les activités civiles prennent progressivement le pas sur le militaire.

Les besoins, dans ce domaine, sont immenses, qui combinent informatique, télévision, téléphone, satellites, décodeurs numériques. Thomson Multimédia, en l'état de son savoir-faire et de sa technologie, réunit nombre d'atouts qui, en coopération avec d'autres entreprises comme Bull ou France Télécom, permettraient à la France de pleinement maîtriser les nouvelles technologies du multimédia et ses enjeux.

Il faut recapitaliser le groupe Thomson pour préserver l'avenir de la filière électronique française, civile et militaire.

Tel est l'enjeu aujourd'hui. Le bon sens et l'intérêt national voudraient que l'Assemblée nationale marque fermement cette orientation.

Plutôt qu'une réaffirmation dogmatique de la privatisation, ne doit-on pas prendre la mesure de tout ce qu'un secteur public digne de ce nom peut apporter à la France, y compris dans une économie de marché planétaire ?

Un vaste secteur public démocratisé permettrait d'impulser un nouveau type de coopération à l'échelle nationale entre le secteur public et le secteur privé, le secteur industriel et le secteur bancaire, au service de l'emploi et de la mise en valeur des atouts régionaux et nationaux.

Nous proposons la constitution d'un pôle public de l'aéronautique, de l'espace, du transport aérien autour de l'Aérospatiale, de la Snecma, de Dassault, d'Air France, de Matra et d'Alcatel.

Nous proposons aussi la constitution d'un pôle public de l'électronique et des télécommunications autour de France Télécom, d'Alcatel, de la CGE, de Bull, de Thomson et d'un pôle public de création, de production et de diffusion audiovisuelles autour de France Télévision, de France 2, de France 3, de l'INA, de la SFP.

Que dire de l'atout que représente un grand service public du crédit, au moment où la crise du système bancaire français tourne à la curée contre les institutions publiques ? Après la privatisation de la Société générale et de la BNP, la liquidation du Crédit foncier et du Comptoir des entrepreneurs, le dépeçage programmé du Crédit lyonnais, la perspective du démantèlement du GAN-CIC et leur privatisation, la campagne contre la Caisse d'épargne et le réseau de La Poste repart de plus belle !

Comment admettre que la survie des banques privées dépende de la mise en cause des garanties collectives des salariés du secteur ou du démantèlement du service public financier de La Poste ?

Au lieu d'encourager un régime de concurrence généralisée, il faut maintenir un large secteur public financier démocratisé, organisé de manière décentralisée à l'échelle des régions et des bassins d'emploi.

Plutôt que des alliances de prédateurs sur un marché unique transformé en coupe-gorge par la monnaie unique, nous imaginons les gains d'efficacité qu'apporteraient des coopérations bancaires en Europe venant appuyer une coopération monétaire, dont l'instrument pourrait être un écu transformé en véritable monnaie commune.

Dans cette même logique, ne faudrait-il pas réfléchir au rôle que pourrait jouer un puissant pôle de financement du logement social, articulé autour d'un réseau associant le Crédit foncier, le Comptoir des entrepreneurs, La Poste, les Caisses d'épargne, les sociétés de gestion des HLM ? Envisager une telle perspective suffit à mesurer les effets déstabilisateurs qu'exercerait à l'inverse une banalisation du livret A, fût-elle compensée par une prise de contrôle du CIC par les Caisses d'épargne.

Précisément, au moment où l'on crée une banque des PME, ne conviendrait-il pas de mobiliser le potentiel du CIC dans ce domaine, où il excelle traditionnellement ?

L'appartenance au secteur public, porteuse d'une relative autonomie par rapport à la banque-dividende, n'est-elle pas un atout pour le réseau du Crédit lyonnais, dont on ne voit pas, en revanche, ce qu'il aurait à gagner – et la nation avec lui – à une privatisation qui ne fera qu'aggraver encore la concurrence destructrice à laquelle se livrent les banques en France et en Europe ?

Dans la perspective d'une nouvelle maîtrise de la politique monétaire par la nation, nous réaffirmons l'exigence d'arrêter la privatisation du CIC et du GAN, mais aussi du Crédit lyonnais, et d'instituer – comme le demandent les salariés de l'ensemble du secteur – un moratoire sur les suppressions d'emplois.

La question mériterait d'être mise à l'ordre du jour de notre assemblée. Ce moratoire apparaît d'autant plus légitime qu'elle vient de décider la création d'une mission d'information parlementaire sur la situation du système bancaire français.

Un vrai débat s'impose sur l'avenir du secteur public et semi-public et sur le rôle qui pourrait être le sien dans la rénovation du secteur bancaire et financier, au service du développement économique, de l'emploi et du progrès social.

Le mouvement de privatisation est entré dans une phase délicate. Les Français refusent qu'on mette ainsi à mal le patrimoine national. On annonce aujourd'hui que 66 % d'entre eux se prononcent en faveur des entreprises publiques. Les hésitations sont manifestes sur le CIC, la SNCF et même Thomson ! C'est dire si les objectifs de recettes attendues des privatisations seront difficiles à atteindre, tant pour l'année qui s'achève que pour 1997.

Nombre de sociétés privatisables, qui auraient pu être le fer de lance d'une autre politique industrielle, ont particulièrement souffert de la course à la rentabilité financière. Elles ont dû accompagner la vague libérale qui déferle sur l'Europe depuis vingt ans. Elles ont été affaiblies par des choix de gestion qui ont contribué à la destruction de 2 millions de postes de travail en vingt ans !

Résultat : les recapitalisations sont devenues inévitables et c'est le contribuable qui est sollicité, le plus souvent à fonds perdus. Car il s'agit de rendre plus attractives des entreprises qui vont être liquidées, si elles ne sont cédées au franc symbolique. C'est scandaleux.

Le pays paie ainsi la facture de la spéculation et des aventures immobilières engagées par les dirigeants du Crédit lyonnais. Il le paie d'ailleurs doublement, avec la mise à mal programmée d'un outil bancaire de tout premier ordre.

Les privatisations ne rapportent plus d'argent au budget, mais vont coûter 10 milliards en 1997. Cela est complètement surréaliste et s'assimile à un véritable détournement de fonds. Est-ce cela une gestion transparente et saine du patrimoine de la nation ?

Privatisations, déréglémentations, tels sont les leit-motifs, telles sont les obsessions d'une politique dont Thomson et le Crédit lyonnais montrent aujourd'hui les contradictions. Est-ce cela défendre l'intérêt national ?

Voilà pourquoi nous demandons à l'Assemblée, en votant cette question préalable, d'exiger un bilan, établi en toute transparence, sur les résultats des privatisations en termes d'emplois, d'efficacité économique et de coût pour les finances publiques. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué au budget.** Le Gouvernement est tenu de répondre à la question préalable déposée par le groupe communiste, pour justifier certaines des propositions qui sont faites dans le collectif.

Je voudrais relever, pour m'en attrister, le fait que le Parlement français est probablement le seul de tous les grands pays démocratiques où l'on continue de débattre de l'intérêt des nationalisations et des privatisations.

Sur ce sujet, madame Jambu, notre position n'est pas du tout doctrinaire. Car nous prenons acte des faits, plutôt que de nous s'obstiner dans des idées que les faits et les réalités ont démenties.

L'exemple le plus frappant est certainement celui de l'industrie d'armement. Quelle est celle qui s'est révélée la plus efficace, la plus productive : l'industrie soviétique, totalement contrôlée par l'Etat et nationalisée, ou l'industrie entièrement privée des Etats-Unis d'Amérique ? La victoire a été une victoire par *KO* !

Autre exemple : celui de la fabrication de produits de grande consommation des ménages, comme les téléviseurs. Existe-t-il aujourd'hui des pays où un parti politique, qu'il soit au pouvoir ou dans l'opposition, propose que ce soit l'Etat qui fabrique ces téléviseurs ? Oui, il en existe deux : la Corée-du-Nord et Cuba. Partout ailleurs, même en Chine, on admet que la fabrication de téléviseurs doit être laissée aux entreprises privées.

J'aimerais surtout revenir sur l'argument qui a été longuement développé par Mme Jambu : les nationalisations permettraient de défendre ou développer l'emploi, alors que la privatisation se traduirait par des pertes d'emplois.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Si c'était vrai !

**M. le ministre délégué au budget.** Regardez les entreprises et regardez les chiffres ! Et vous vous rendez compte qu'en raison des évolutions technologiques, des progrès et de leurs conséquences inévitables, une entreprise, qu'elle soit de statut public ou de statut privé, est amenée à réduire ses effectifs.

Prenons l'exemple de Renault. Est-ce que Renault, au cours des vingt dernières années, pendant toute la période où elle a été entièrement publique, a augmenté ou réduit ses effectifs ?

Prenons l'exemple de Bull. Est-ce que Bull a recruté ou réduit ses effectifs ?

Prenons l'exemple de Thomson, qui n'est pas encore privatisée – qu'il s'agisse de Thomson-CSF ou de Thomson Multimédia. Que je sache, Thomson Multimédia a des projets de réduction d'effectifs de plusieurs milliers d'emplois, même s'ils ne portent pas sur les emplois en France, mais plus généralement sur ceux du groupe TMM.

Prenons l'exemple de Charbonnages de France. Le gouvernement de Pierre Mauroy, en 1981, a, de manière irréfléchie...

**M. Augustin Bonrepaux.** Oh !

**M. le ministre délégué au budget** ... recruté plusieurs milliers de mineurs. Du fait de l'épuisement des mines de charbon, Charbonnages de France est maintenant obligé de réduire ses effectifs avant d'envisager l'arrêt pur et simple de l'activité charbonnière en 2002.

Prenons l'exemple de la SNCF. Personne ne propose de la privatiser. Ses effectifs ont pourtant été réduits de plusieurs milliers chaque année, durant le second septennat de M. François Mitterrand.

Bref, l'issue de ce combat ne fait pas de doute : partout, dans tous les domaines concurrentiels, la gestion publique a échoué sur le moyen et le long terme par rapport à la gestion privée.

**Mme Janine Jambu.** C'est intéressant !

**M. le ministre délégué au budget.** Enfin, madame Jambu, j'espère que vous allez voter l'article du collectif qui concerne Thomson. On ne peut pas à la fois critiquer le Gouvernement en l'accusant de privatiser Thomson faute d'avoir recapitalisé cette entreprise à l'époque où elle en avait besoin...

**M. Didier Migaud.** Cela a été fait !

**M. le ministre délégué au budget.** ... et refuser aujourd'hui une recapitalisation de Thomson, alors que la privatisation est retardée. Il faut savoir ce que l'on veut.

**Mme Janine Jambu.** Absolument !

**M. Didier Migaud.** Nous, on sait. Vous, c'est moins sûr !

**M. le ministre délégué au budget.** Et quel que soit le statut de Thomson – qu'il reste dans le secteur public comme vous le souhaitez ou qu'il soit privatisé comme nous le voulons –, chacun admet que l'Etat a besoin d'y remettre de l'argent.

**Mme Janine Jambu.** C'est certain.

**M. le ministre délégué au budget.** Et d'ailleurs, tous les experts : les experts de l'Etat, les experts privés, les experts français, les experts européens, les experts internationaux, sont d'accord sur le montant qui sera nécessaire pour permettre à Thomson de continuer son activité.

C'est la raison pour laquelle, madame Jambu, le Gouvernement est hostile à la question préalable.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** La loi sur les privatisations date de 1993. L'objet du débat d'aujourd'hui n'est pas de savoir comment cette loi a été appliquée, si elle doit se poursuivre et dans quelles conditions. Nous n'avons pas à mener un débat d'ensemble sur les privatisations. La seule question posée dans le cadre de ce collectif budgétaire est la suivante : faut-il augmenter les crédits pour les dotations en capital et comment utiliser ces crédits ? C'est un sujet très limité, que l'intervention de Mme Jambu a de beaucoup dépassé.

**Mme Janine Jambu.** C'est vous qui le dites !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** C'est la raison pour laquelle, à mon avis, sa question préalable doit être rejetée.

**Mme Janine Jambu.** Ce que j'ai dit intéresse les Français !

**M. le président.** Dans les explications de vote, la parole est à M. Daniel Colliard.

**M. Daniel Colliard.** J'interviendrai pour compléter ce qu'a dit fort justement notre collègue Mme Jambu et pour essayer de prendre en compte les explications données par M. le ministre et par M. le rapporteur général.

On ne peut pas minimiser l'importance du problème soulevé par notre collègue, comme l'actualité elle-même nous le rappelle. Au-delà d'un simple article de la loi de finances soumise à notre appréciation, c'est une question fondamentale qui se pose aujourd'hui au pays et au Gouvernement. Celui-ci vient d'ailleurs d'être mis en difficulté par la position de la commission de privatisation sur Thomson.

Monsieur le ministre, vous le savez bien, notre référence, en matière d'industrie de l'armement ou de toute autre industrie, n'est pas l'industrie soviétique !

Nous proposons, au contraire, d'explorer des voies nouvelles, de faire preuve d'imagination pour sortir notre pays de l'ornière.

Vous êtes, monsieur le ministre, bien mal placé pour nous reprocher de nous obstiner dans une position doctrinaire. Alors que la privatisation de Thomson vient de recevoir un avis défavorable de la commission de privatisation, le Gouvernement continue – vous venez encore de le confirmer – à vouloir privatiser cette entreprise. Si ce n'est pas de l'obstination, qu'est-ce donc ?

Certes, vous avez eu raison de rappeler que les nationalisations ne se sont pas toujours traduites, malheureusement, par un progrès pour l'emploi. Ce que nous voulons, nous, c'est qu'elles soient gérées différemment, qu'elles servent au développement de notre pays, en jouant à fond la synergie entre les différents moyens sur les plans national et européen, en assurant la couverture des besoins, qui sont loin d'être entièrement satisfaits que ce soit en France, en Europe ou dans le reste du monde, et en privilégiant la qualification et le développement de l'emploi.

Notre attachement aux nationalisations qui ne revêt aucun caractère dogmatique ou doctrinaire est inséparable de ce contenu. Il se dégage de l'expérience que les Français ont tirée non seulement des privatisations mais aussi des nationalisations. Ces dernières n'ont sans doute pas apporté tout ce qu'elles auraient dû mais, dans un contexte complètement différent, elles doivent être aujourd'hui à la fois un facteur de développement de l'emploi et de développement de notre pays.

**M. Jean Tardito.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Didier Migaud.

**M. Didier Migaud.** Augustin Bonrepaux et moi-même nous sommes déjà exprimés sur les privatisations lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1997.

Nous voterons la question préalable, de même que, logique avec nous-mêmes, sur l'article 4, nous permettrons à certaines entreprises nationales de bénéficier à nouveau de capitaux publics.

Le dossier Thomson illustre bien la politique actuelle du Gouvernement. On ne peut que se réjouir du carton rouge qui vient d'être adressé par les membres de la commission de privatisation au Gouvernement. Sans doute ont-ils estimé que trop, c'était trop ! Comme une très grande majorité de Français, ils n'ont pas compris qu'on puisse céder un savoir-faire et des parts de marché qui sont le fruit du travail de l'ensemble des salariés de l'entreprise et d'un effort soutenu de recherche en grande partie financé par l'Etat, pour pouvoir être le plus performant possible. Personne n'a compris qu'on puisse céder tout cela sans contrepartie et pour le franc symbolique.

Cette privatisation va à l'encontre des intérêts de la France et elle résulte d'une volonté dogmatique, la vôtre.

Nous sommes heureux que la commission de privatisation ait exprimé un avis défavorable. D'une certaine façon, cela nous conforte dans l'idée de voir l'Assemblée nationale constituer une commission d'enquête afin de rendre à ce dossier toute la transparence souhaitable. Je renouvelle notre demande de voir se tenir ici un grand débat, un débat sérieux sur la stratégie industrielle à adopter dans des secteurs essentiels pour l'indépendance de notre pays. A défaut d'une commission d'enquête, il faudrait au moins constituer une mission d'information pour que le Parlement soit étroitement associé à la préparation d'un tel débat, afin qu'elle soit sérieuse, et approfondie. Un grand nombre d'emplois sont en jeu et il y va de l'intérêt de notre pays.

**M. le président.** Je mets aux voix la question préalable.

*(La question préalable n'est pas adoptée.)*

### Discussion générale

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Jacques Jegou.

**M. Jean-Jacques Jegou.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le traditionnel collectif budgétaire de fin d'année que nous examinons aujourd'hui reprend les principales hypothèses contenues dans le projet de loi de finances pour 1997. Il prend acte d'une année en demi-teinte au cours de laquelle les indicateurs économiques auront oscillé entre inquiétude et espoir.

L'inquiétude vient essentiellement du monde de l'entreprise, qui attend la reprise de la croissance sans pour autant toujours pouvoir l'anticiper ni la provoquer. L'important mouvement de déstockage constaté cette année, ajouté à l'apathie de l'investissement, pourrait confirmer l'idée selon laquelle la crise que nous traversons résulte peut-être davantage des hésitations de l'offre que des attentes de la demande.

J'ai le sentiment, monsieur le ministre, que ce relatif attentisme des chefs d'entreprise n'est plus totalement justifié.

L'exemple des taux d'intérêt est, à ce titre, assez éclairant. Leur baisse historique est aujourd'hui répercutée par les banques qui sont désormais en mesure d'offrir des

produits tout à fait performants aux investisseurs potentiels. Pourtant, il apparaît que l'investissement ne repart que très faiblement. C'est ainsi qu'il serait, en 1996, toujours inférieur en volume aux chiffres enregistrés en 1990.

Les bons indicateurs, et c'est là que se situe l'espoir, ne manquent pourtant pas. Il n'est, par exemple, pas contestable que la situation financière de nos entreprises va en s'améliorant, à l'exception toutefois de certaines grandes entreprises nationales à propos desquelles j'aurai l'occasion de dire quelques mots tout à l'heure.

La compétitivité des entreprises, par ailleurs, est particulièrement bonne à l'exportation, comme le démontrent les chiffres du commerce extérieur, mois après mois.

Du côté de la demande, et malgré une relative stagnation du revenu disponible des ménages cette année, les bons résultats enregistrés pour le troisième trimestre en matière de croissance – on ne le dit pas assez – alliés à une inflation toujours maîtrisée, sont autant de signes encourageants qui laissent augurer d'une bonne année 1997.

S'agissant de l'emploi, enfin, il est vrai que le bon résultat du mois d'octobre ne doit pas masquer les réelles difficultés que tout gouvernement rencontre dans ce domaine. Il n'en faut pas moins saluer cette décreue du nombre de demandeurs d'emplois comme le signe d'un retour à l'espoir et à la croissance.

Au-delà de ces remarques préliminaires, l'examen du collectif m'inspire une réelle satisfaction et quelques interrogations.

La satisfaction tient bien entendu à la maîtrise du déficit budgétaire au niveau voté en loi de finances initiale. C'est, à vrai dire, la principale information de ce collectif et sa qualité majeure.

En maintenant le solde budgétaire à 288 milliards, vous poursuivez, monsieur le ministre, l'indispensable réduction du déficit de l'Etat, dont le solde primaire a été réduit de deux points de PIB en trois ans.

**M. Didier Migaud.** En apparence !

**M. Jean-Jacques Jegou.** Après l'avoir clairement démontré lors de l'examen du budget pour 1997, je rappellerai aujourd'hui l'entier soutien du groupe UDF dans ce domaine.

Du côté des recettes, le projet de loi prend acte des moins-values fiscales nées de la faiblesse de la croissance enregistrée cette année. Je n'insisterai pas sur ce point, sinon pour m'interroger sur les résultats mitigés obtenus en matière de TVA. Je reste convaincu que le niveau encore excessif de nos prélèvements obligatoires plombe la croissance et devient finalement contre-productif en matière de recettes fiscales.

A ce titre, si nous nous félicitons à nouveau de la baisse de l'impôt sur le revenu, nous devons également rappeler l'attachement du groupe UDF à la baisse de la TVA et plus largement à l'allègement des prélèvements qui pèsent sur les ménages et les entreprises.

Toujours à propos des recettes, ma dernière interrogation porte sur les conséquences de la récente grève des transporteurs routiers. Pouvons-nous connaître dès aujourd'hui – la question a déjà été posée – les conséquences de la grève en matière de rentrées fiscales ? Je pense bien entendu surtout aux recettes de TIPP.

En ce qui concerne le volet dépenses de ce collectif, deux observations méritent d'être faites, qui ont trait à la réduction de la charge de la dette, tout d'abord, puis aux dotations en capital des entreprises publiques.

La réduction de la charge de la dette résulte mécaniquement de la baisse des taux d'intérêt, engagée par la Banque de France depuis plus d'un an. Du point de vue strictement budgétaire, elle permet d'inscrire 6,4 milliards de francs d'économies sur la dette nette par rapport à la loi de finances initiale, ce qui, vous l'avouerez, n'est tout de même pas négligeable.

Au-delà de cet aspect, la baisse des taux d'intérêt constitue à la fois un signal fort donné à l'économie et aux investisseurs sur la crédibilité de l'action gouvernementale, et également une réponse aux tenants de l'hypothétique « autre politique ».

Le second point relevé par la commission des finances a trait aux dotations en capital versées par l'Etat aux entreprises publiques.

A cet égard, monsieur le ministre, je me vois tenu, et pas seulement par solidarité mais par conviction, de partager le mouvement d'humeur, non seulement sympathique, mais nécessaire, de notre rapporteur général, qui a regretté en commission des finances le peu d'informations dont avait pu bénéficier notre commission à cet égard.

Sur le fond, il apparaît qu'un recours aux crédits du budget général sera nécessaire pour faire face à la situation financière des entreprises publiques, dont on ne peut dire qu'elle va en s'améliorant. Il y a là un vrai problème, que vous connaissez bien, monsieur le ministre et dont la solution ne passe pas forcément uniquement par le désengagement, au demeurant indispensable, de l'Etat actionnaire. A ce sujet, le tableau figurant dans le rapport de Philippe Auberger relatif aux dotations en capital versées depuis 1992 est éloquent.

Faut-il rappeler les chiffres ? Air France : 20 milliards ; Bull : 11,2 milliards ; EPRD, établissement public de réalisation et de défaisance, Comptoir des entrepreneurs : près de 5 milliards ; EPFR, établissement public de financement et de réalisation ; Crédit lyonnais : déjà plus de 2,8 milliards. Bilan édifiant non seulement des erreurs de gestion de la gauche au pouvoir mais, bien plus encore, de toute une philosophie de l'Etat patron, ce tableau mériterait bien d'être transmis à nos concitoyens.

**M. Gilbert Gantier.** Très bien !

**M. Jean-Jacques Jegou.** Venons-en maintenant aux dispositions fiscales de ce projet de loi, et plus particulièrement aux amendements déposés par un certain nombre de nos amis du groupe UDF, je veux simplement évoquer les amendements relatifs à la fiscalité locale déposés par Yves Fréville, Jean-Jacques Descamps et Charles de Courson.

Sans bouleverser l'économie générale des finances locales, il faut bien le dire, ces amendements de cohérence et de logique tendent néanmoins tous trois à corriger certains dysfonctionnements qui n'avaient pas été envisagés à l'occasion de la discussion de la loi de 1992, qui créait les communautés de communes et les communautés de villes. C'est pourquoi je souhaite, monsieur le ministre, que vous leur réserviez le meilleur accueil possible, eu égard à leur coût modeste.

Monsieur le ministre, ce projet de loi de finances rectificative pour 1996 ne se contente finalement pas de prendre acte des fluctuations économiques de l'année passée. En stabilisant le déficit budgétaire, en assurant la maîtrise des dépenses publiques, il participe au redressement de l'économie, que le sérieux de la politique économique du Gouvernement a rendu possible. C'est la raison pour laquelle le groupe UDF votera ce projet de loi.

*(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. Gilles Carrez.

**M. Gilles Carrez.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, s'il fallait ne retenir qu'une seule caractéristique de ce projet de loi de finances rectificative pour 1996, ce serait l'exécution rigoureuse du déficit budgétaire. En loi de finances initiale, 287,8 milliards prévus, 287,9 milliards retenus dans le présent projet, à peine 100 millions de plus.

Et ce résultat est beaucoup moins naturel qu'il n'y paraît. Il a été difficile à obtenir dans les circonstances actuelles et il faut saluer à sa juste valeur l'effort de maîtrise des finances publiques que le Gouvernement a entrepris depuis plusieurs années et qui se poursuit avec ce collectif budgétaire.

En effet, de bien mauvaises habitudes avaient été prises qui sont aujourd'hui corrigées. C'est en 1991 que l'écart entre la prévision initiale et l'exécution avait subitement bondi, pour atteindre 50 milliards de francs. En 1992 et 1993, cet écart avait atteint 150 milliards de francs, soit le double tout simplement de la prévision initiale de déficit budgétaire.

Ce naufrage des finances de l'Etat était insupportable ; et patiemment, progressivement, les gouvernements, depuis 1993, renflouent les finances publiques.

Ainsi, dès 1994, l'exécution réelle du déficit a de nouveau correspondu strictement à la prévision initiale. En 1995, la loi de finances rectificative de juin consécutive à l'élection présidentielle a été, à son tour, respectée. Et aujourd'hui, vous nous présentez une loi de finances rectificative qui non seulement confirme la prévision initiale, mais aussi offre les meilleures garanties que, comme en 1994, comme en 1995, l'exécution sera, à son tour, conforme.

Le respect des engagements pris, la vérité et la sincérité des comptes publics fondent la confiance et l'adhésion de nos concitoyens à l'impôt et à la dépense publique.

Par ailleurs, cette prévision budgétaire s'inscrit aussi dans une démarche de réduction progressive du déficit : 4,45 % du produit intérieur brut en 1993, 4,21 % en 1995, 3,65 % cette année, c'est-à-dire 35 milliards de moins que l'année dernière.

Bien sûr, cette démarche respecte les nécessaires étapes vers l'union monétaire européenne, mais, surtout, elle permet, peu à peu, de se libérer de l'asphyxie de la charge de la dette et elle contribue au remarquable mouvement de baisse des taux d'intérêt.

Pour parvenir à ce résultat, des efforts ont été nécessaires et la gestion des services de Bercy a dû être rigoureuse dès les premiers jours de l'année 1996.

En effet, les gels de crédits sont intervenus dès février dernier pour un total de 20 milliards de francs. Et, finalement, ce sont 15 milliards de francs sur ces 20 milliards mis en réserve qui auront été annulés dans le cadre d'arrêtés successifs.

Mais les ouvertures de crédits, soit près de 28 milliards de francs, ont plus que compensé ces annulations. Ainsi, et il faut le souligner, les charges définitives supplémentaires s'élèvent à 14 milliards de francs, c'est-à-dire à peine 0,9 % des crédits initiaux.

Aussi on peut dire que, en termes de dépense, la loi de finances rectificative est parfaitement dans la ligne du budget initial, dont elle confirme la justesse des choix.

S'agissant des recettes, on doit constater une moins-value de 23 milliards de francs sur la TVA. Ce n'est pas une surprise car cet impôt dépend de la consommation intérieure et de la croissance, qui ont fléchi par rapport aux prévisions, même s'il y a une nette embellie, que Jean-Jacques Jegou a soulignée tout à l'heure, au troisième trimestre.

Soulignons au passage que cette prévision rectifiée apparaît raisonnable et qu'elle a toute chance d'être confirmée en exécution.

Par ailleurs, le surplus important de 12 milliards enregistré sur les recettes d'impôt sur les sociétés est encourageant. Il est lié, c'est certain, à la majoration adoptée l'an dernier, mais probablement aussi au fait qu'une partie des très fortes provisions qui avaient été constituées en raison de la crise économique sont, du moins c'est ce qu'on peut espérer, aujourd'hui largement derrière nous.

Comme depuis plusieurs années, ce sont les recettes non fiscales – 17 milliards de francs – qui contribuent le plus largement au financement du collectif. Parmi elles, le reversement de 7 milliards de francs par la COFACE traduit un assainissement réel de nos aides au commerce extérieur. Souvenons-nous qu'en 1989 l'Etat avait dû verser 12 milliards de francs. En 1995, il aura versé seulement 1,6 milliard alors même que nos exportations se sont fortement accrues. Ce résultat est l'effet heureux de la réorientation du commerce extérieur vers des pays plus solvables – OCDE, Sud-Est asiatique – et aussi du meilleur respect des conventions de financement internationales.

Les mouvements de crédits en dépenses – ouvertures de crédits supplémentaires et annulations – appellent un certain nombre d'observations.

En premier lieu, le Gouvernement recueille les fruits d'une politique monétaire claire et constante et d'une politique budgétaire rigoureuse puisque la baisse des taux d'intérêt allège considérablement la charge de la dette publique, ce sont plus de 6 milliards de francs qui peuvent être économisés par rapport aux prévisions initiales. Comme tous les autres agents économiques, qu'il s'agisse des ménages, des entreprises ou des collectivités locales, l'Etat retrouve, grâce à la baisse des taux d'intérêt, des marges de manœuvre. Par rapport à bien des discours un peu théoriques, c'est là une réalité concrète sur laquelle il faut insister. Il peut ainsi affecter dans le collectif ces économies à des besoins nouveaux, même si, pour la plupart, ceux-ci étaient envisagés en début d'année. C'est le cas par exemple de la reconduction de la majoration exceptionnelle d'allocation de rentrée scolaire, de la prolongation jusqu'en septembre dernier de la prime à la reprise des véhicules anciens, l'extension à l'ancien du prêt à taux zéro ou encore de certaines mesures d'ordre sanitaire et social.

Cependant, monsieur le ministre, deux secteurs appellent des observations particulières : le logement, d'une part, les dotations en capital aux entreprises publiques, d'autre part.

S'agissant du logement, on ne peut que s'interroger sur la nécessité de compléter, à hauteur de 4,7 milliards, les aides personnelles au logement, déjà dotées de 27,5 milliards en prévision initiale. Il est possible que cette prévision ait été sous-estimée. Mais cette dérive qui, malheureusement, n'est pas nouvelle, est de plus en plus inquiétante. Elle appelle une réforme du barème de l'aide personnalisée au logement et une réflexion sur les modalités de l'attribution de l'allocation de logement social. Car cette dérive des aides à la personne a des effets redou-

tables sur les crédits d'investissement, en particulier dans le logement ancien. J'observe que les crédits d'amélioration de l'habitat ont subi, en guise de compensation, en quelque sorte, des annulations excessives dans le courant de l'année 1996.

**M. Didier Migaud.** Eh oui !

**M. Gilles Carrez.** Si on ajoute à cela le fait que les crédits prévus dans le projet de loi de finances pour 1997, au titre de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, sont insuffisants, on ne peut être que préoccupé. Mais la raison fondamentale de cette situation tient à la maîtrise si difficile de l'ensemble des aides personnelles au logement.

Les dotations en capital aux entreprises publiques soulevaient, quant à elles, des questions plus difficiles encore.

Le collectif prévoit, au titre du budget général, des crédits supplémentaires de 4,9 milliards de francs, qui s'ajoutent aux 3,7 milliards déjà versés au bénéfice de GIAT Industries. Par ailleurs, la totalité des recettes de privatisation, actuellement évaluées à 23 milliards de francs, sera affectée à la recapitalisation des entreprises publiques. Il faut aussi ajouter les crédits qui relèvent d'autres comptes spéciaux du Trésor.

Au total, comme l'a très bien indiqué le rapporteur général, ce sont 36 milliards de francs qui seront consacrés, sur les ressources de 1996, à la seule recapitalisation des entreprises du secteur concurrentiel qui sont demeurées publiques : Crédit lyonnais, Société marseillaise de crédit, Air France, GIAT Industries, Thomson – quoi qu'il arrive – Compagnie générale maritime pour sa privatisation réussie au demeurant et bientôt la Société française de production dont je souhaite également la réussite de la privatisation.

Jamais les besoins de financement n'ont été aussi importants. Ils prouvent, monsieur le ministre, non seulement à quel point les privatisations les plus difficiles restent à venir, mais aussi à quel point le coût de la recapitalisation, avant transfert de l'État, même s'il se révèle élevé, doit être accepté car la privatisation de ces entreprises est indispensable. En effet, ce boulet budgétaire, face à des recettes de cession qui iront en s'amenuisant, deviendra au fil du temps insupportable pour l'État. Mais elle est encore plus indispensable pour les entreprises elles-mêmes car l'État actionnaire ne pourra continuer à apporter des fonds propres et des crédits d'investissement. C'est à terme l'emploi dans ces entreprises qui sera menacé.

**Mme Janine Jambu.** C'est déjà fait !

**M. Gilles Carrez.** Monsieur le ministre l'a parfaitement expliqué tout à l'heure, en répondant à Mme Jambu.

Pour conclure, ce collectif apporte la démonstration de la cohérence et de la continuité de la politique économique du Gouvernement.

**M. Didier Migaud.** La continuité peut-être, la cohérence sûrement pas !

**M. Gilles Carrez.** C'est dans la constance de l'effort, dans la permanence des objectifs, dans la continuité des convictions que s'affirme une politique budgétaire et que se regagne peu à peu la confiance. La forte baisse des taux d'intérêt et les marges de manœuvre qu'elle dégage dès ce collectif en sont un premier résultat incontestable.

**M. Augustin Bonrepaux.** C'est la méthode Coué !

**M. Gilles Carrez.** Aussi le groupe RPR apporte-t-il son soutien entier à cette loi de finances rectificative pour 1996. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Raymond Lamontagne.** Excellent !

**M. le président.** La parole est à M. Jean Tardito.

**M. Jean Tardito.** Monsieur le ministre, en contenant le déficit à 288 milliards, ce projet de loi de finances rectificative confirmerait, selon vous, le bien-fondé de l'option retenue par M. le Président de la République et le Gouvernement il y a un an. Notre pays serait ainsi engagé dans la bonne voie, en passe de se qualifier pour la monnaie unique. La reprise économique et la baisse du chômage seraient enfin en vue.

Comment souscrire à cette nouvelle déclinaison de la méthode Coué quand le pays va si mal et quand la cohésion de la société est menacée par un libéralisme meurtrier.

Selon un article du journal *Le Monde* daté du mercredi 4 décembre, plus d'un million de personnes, soit 48,02 % des chômeurs indemnisés, perçoivent moins de 3 000 francs par mois et 82 % vivent avec moins de 5 000 francs. De plus en plus de demandeurs d'emploi ne reçoivent aucune allocation. Les jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans se heurtent aux réglementations de l'assurance chômage : sur 850 000 demandeurs d'emploi, 550 000 environ ne disposent d'aucune indemnité. Un demi-million de personnes perçoivent l'allocation de solidarité spécifique, soit 2 200 francs par mois.

Comment peut-on, monsieur le ministre, arbitrer toujours pour la finance contre l'emploi, comme en témoigne encore la création récente des fonds de pension qui ne manquera pas de renforcer les pouvoirs des marchés financiers ?

Vous maîtrisez « apparemment » le déficit, mais le coût économique et social en est dramatique car c'est au prix de 35 milliards de francs de réduction des dépenses. Si des économies ont pu être réalisées sur la charge de la dette, grâce à la baisse relative des taux d'intérêt, ou encore sur la contribution de la France au budget européen, une nouvelle ponction est opérée sur les comptes spéciaux du Trésor, sur la Caisse des dépôts, la COFACE, et vous taillez à la hache, comme le relève *Les Echos*, dans les budgets des ministères, amputés de 21,5 milliards.

A ce propos, je partage pleinement l'irritation de M. le rapporteur général et de la commission des finances quant à l'opacité qui règne sur des crédits gelés ou annulés remettant par là en cause des votes de l'Assemblée. Sur ce sujet, un énorme effort de transparence reste à réaliser.

En prévoyant par ailleurs 40 milliards de dépenses nouvelles vous confirmez ainsi l'absurdité qu'il y a à vouloir prétendre bloquer la dépense, sauf à renoncer à toute ambition en matière de politique publique. La prime de qualité automobile en est un très bon exemple : elle est présentée comme ayant eu un coût de 2 milliards alors qu'elle a permis l'achat de quelque 600 000 véhicules supplémentaires, et généré par là même de nouvelles rentrées fiscales. M. Franck Borotra, ministre de l'industrie indique à juste titre que cette prime, loin d'avoir coûté de l'argent, en a au contraire rapporté. La TVA récoltée a permis de dégager un gain moyen de 200 francs par véhicule primé, cette prime générant 0,2 point de croissance.

Comment ne pas noter également que, sur les 22,8 milliards de moins-values de recettes fiscales – alors que les hypothèques retenues n'étaient pas très optimistes – 22 milliards sont à imputer à la TVA, ce qui montre l'atonie préoccupante de la consommation des ménages qui a connu une nouvelle baisse de 1 % en octobre – ce dont vous n'avez pas parlé, monsieur le ministre – en raison notamment d'une baisse de 25,8 % des achats d'automobiles.

Or ce projet de loi de finances rectificative ne comporte aucune disposition visant, comme cela aurait été nécessaire, à soutenir la consommation des ménages. A ce propos, j'indique à notre collègue Jegou qu'il n'y a pas que les chefs d'entreprise qui sont inquiets ; une grande partie de notre population l'est aussi.

On aurait pu pourtant, quelques jours avant Noël, réparer une injustice en versant aux familles très modestes qui bénéficient de la prime de rentrée scolaire les 500 francs indûment supprimés en août dernier. Je n'ose bien sûr penser que les difficultés de ces centaines de milliers de familles puissent mériter, à vos yeux, moins de considération que ces 1 000 contribuables que l'impôt de solidarité sur la fortune, si l'on en croit un sénateur de la majorité, « prendrait à la gorge ».

Ce projet témoigne une nouvelle fois de votre refus à chercher des recettes nouvelles pour mener une politique budgétaire dynamique propre à relancer l'activité. Cela impliquerait aussi de relever sensiblement les salaires. A cet égard, notre proposition d'augmenter de 1 000 francs au moins les salaires inférieurs à 15 000 francs par mois conserve toute son actualité.

L'OFCE confirme dans sa dernière étude prospective que la feuille de paie, par sa faiblesse, est l'ennemi de l'emploi, que le chômage croissant continuera à tirer les salaires vers le bas et que le pouvoir d'achat régressera même de 0,2 % en 1997. Nous savons tous que le développement du travail à temps partiel favorise la stagnation des salaires réels. Toujours selon l'OFCE, l'aggravation du chômage ne laisse guère espérer de réduction du taux d'épargne. Les entreprises, après une brève reprise en début d'année ralentiraient leurs investissements.

Ainsi jusqu'en 2001, au moins, les deux déficits jumeaux de l'emploi et des finances publiques persisteraient. En outre, en dépit de la suppression de 5 000 postes de fonctionnaires et d'un nouveau recours à la CSG, l'assurance maladie verrait son déficit se creuser à partir de 1998. Votre réforme fiscale n'aurait qu'un impact limité – 0,2 % point de croissance annuelle et 49 000 chômeurs de moins en 2001 –, en tout cas moindre que celui qu'aurait eu la baisse de la TVA.

Le Conseil économique et social fait lui aussi part de ses interrogations quant à l'avenir. Il ne lui semble pas certain, en effet, que tous les moteurs de la croissance s'allument dans la mesure où le scénario gouvernemental est largement fondé sur l'attente d'un mouvement de reprise dans les pays européens.

Or, à l'exception de l'Irlande et du Danemark, tous les pays de l'Union ont engagé des politiques budgétaires restrictives afin d'être éligibles à la monnaie unique. Il n'est donc pas exclu, selon le Conseil économique et social, que la demande extérieure se tasse en 1997 et que les exportations ne redémarrent pas aussi vigoureusement que prévu. L'allumage des deux autres moteurs économiques que sont la reconstitution des stocks et la relance de l'investissement productif risque, de ce fait, d'être compromis.

Les salariés du secteur financier, et en particulier ceux du Crédit foncier ou du GAN-CIC, les cheminots, ou les routiers, dont l'action résolue a recueilli le soutien des deux tiers des Français, montrent la voie qu'il conviendrait d'emprunter.

C'est dire l'urgence, monsieur le ministre, d'entendre enfin notre peuple qui, dans sa très grande majorité, souhaite une autre politique. Il est impératif de promouvoir une autre utilisation de l'argent, de l'entreprise au bassin d'emploi, des collectivités locales à la nation et à l'Europe.

Au lieu de se replier, l'Etat devrait utiliser tous les leviers des politiques publiques. Une profonde réforme fiscale, une démocratisation du système bancaire et de crédit sont essentielles pour réorienter les ressources de la nation et l'argent de la spéculation vers l'économie réelle et la création d'emplois stables. Cela suppose que les élus et les salariés disposent de droits nouveaux de contrôle et d'intervention. Outre le renforcement des pouvoirs des comités d'entreprise et un contrôle véritable de l'usage des fonds publics que nous demandons depuis des années, nous proposons la création d'un fonds de coopération pour un développement moderne décentralisé, alimenté par une taxe sur les mouvements financiers et la reconversion des aides publiques à l'emploi. Au lieu de privatiser par dogmatisme – pardonnez-moi d'employer ce terme, monsieur Carrez – et on a vu le recul auquel le Gouvernement a été contraint à propos de Thomson, il conviendrait d'impulser un développement durable fondé sur une coopération nouvelle entre les entreprises et le secteur bancaire. Il faut arrêter les privatisations, contrairement à ce qui a été affirmé ici il y a quelques instants. Un large secteur public rénové, certes, démocratisé, orienté vers la création d'emplois et la satisfaction des besoins sociaux de plus en plus criants, constitue, dans cette perspective, un point d'appui et d'impulsion essentiel. Mais vous n'êtes pas à même de donner espoir au pays.

Selon Maurice Allais, l'économie doit être au service de l'homme. Il importe que la société s'en réapproprie désormais la maîtrise.

Au contraire de l'étatisme ou de la dictature accrue des marchés, un nouveau type de mixité à dominante publique qui prendrait appui, sur un approfondissement qualitatif de la démocratie et sur le développement de la citoyenneté des entreprises permettrait d'explorer des voies innovantes alliant justice économique et efficacité sociale.

A l'opposé, la conception d'un franc fort accroché au mark et l'objectif de la monnaie unique sont synonymes d'une austérité de moins en moins supportables.

Le débat que nous avons eu, il y a quelques jours, dans cet hémicycle, confirme les interrogations et les doutes qui grandissent sur la manière de construire l'Europe, y compris dans les rangs de la majorité. C'est dire l'urgence de porter le débat dans le pays et l'exigence que nos concitoyens puissent, en définitive et en dernier ressort, se prononcer.

L'OCDE estime que la monnaie unique est appelée à changer la nature des politiques des pays qui traversent des crises et qu'il faudra soit une souplesse des salaires réels – ce qui pourrait entraîner des ajustements –, soit une grande mobilité de la main-d'œuvre pour permettre la flexibilité de l'organisation du travail, la précarité, la mise en cause des services publics et la politique budgétaire draconienne au nom du pacte de stabilité.

Tels sont, monsieur le ministre, les enfants naturels de la monnaie unique. Comment, dès lors, s'étonner que le projet politique de la monnaie unique apparaisse comme un échec ! La monnaie unique implique un alignement sur la monnaie la plus forte. L'euro masque mal cet engagement vers une zone mark élargie, avec un noyau dur autour de l'Allemagne, dans une Europe à géométrie variable, où la France serait isolée de l'Europe du Sud et du monde.

Réduire, comme cela est nécessaire, les inégalités réelles de développement entre la France et l'Allemagne, et plus généralement entre tous les pays de l'Union et l'Allemagne, implique une tout autre logique.

La construction européenne devrait permettre aux pays partenaires de partager, en fonction de leurs atouts respectifs, les dépenses de recherche pour un codéveloppement, de s'extraire autant que possible de la guerre économique et financière à laquelle ils se livrent et qui les enfonce dans une crise durable dont nous subissons tous les conséquences.

Dans cette perspective, c'est dire l'enjeu d'une large coopération monétaire passant par la création d'une monnaie commune calée sur les monnaies nationales. Cette monnaie commune permettrait à la fois de coopérer de façon hardie – en utilisant la création monétaire pour l'emploi, la formation, les services, le codéveloppement – et de lutter contre la croissance financière en taxant les mouvements de capitaux.

Nous disons – et nous ne sommes pas les seuls à le dire – qu'il faut construire du neuf aussi bien en France qu'en Europe. En tout cas, c'est ce qu'attendent nos concitoyens.

Le projet de loi de finances rectificative pour 1996 confirmant au contraire la poursuite d'une politique désastreuse pour l'emploi et l'intérêt national, nous ne pouvons que voter contre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce projet de loi de finances rectificative pour 1996 traduit parfaitement la politique budgétaire suivie par le Gouvernement. Les recettes fiscales étant en baisse du fait du ralentissement de la croissance, ce projet n'est équilibré que par les prélèvements massifs sur les organismes publics et par des suppressions de crédits dans des secteurs particulièrement sensibles. L'équilibre n'est donc qu'artificiel.

Les pertes de recettes fiscales sont très importantes. Ainsi, les recettes de TVA sont moindres que prévu, en dépit, ou plutôt à cause de l'augmentation du taux moyen de la TVA en 1995. Cette augmentation a eu des effets désastreux sur la consommation entraînant une chute des recettes de 22 milliards.

Quant aux recettes de privatisation, elles n'atteignent que 12,2 milliards, alors qu'elles devaient en rapporter 22. Nous vous avons dit au début des privatisations que vous vendiez les entreprises les plus rentables – et encore en les bradant ! Maintenant, vous vous trouvez, bien sûr, confrontés à des difficultés en raison de la baisse de ces recettes. D'ailleurs, notre rapporteur en tire une conclusion inquiétante : il nous explique qu'aucune autre opération de privatisation ne semble susceptible de dégager en 1996 des ressources significatives. Vous me permettrez d'ajouter : ni d'ailleurs pour les années suivantes.

Votre précipitation à brader nos entreprises confine d'ailleurs au ridicule puisque vous êtes aujourd'hui contraint d'annuler la dernière privatisation en date. Pourtant, ce n'est pas faute de vous avoir mis en garde, mais vous n'avez pas voulu nous écouter.

D'un côté, il y a des réductions de recettes, de moindres rentrées de TVA, de l'autre des dépenses nouvelles. Il a donc fallu trouver 35 milliards d'économies, notamment par des suppressions de crédits dans des secteurs sensibles. Nous nous en rendons compte sur le terrain : l'Etat n'a plus d'argent, l'Etat n'a plus de moyens. Les crédits et les subventions déjà affectés doivent être réduits car il n'est pas possible de faire face à toutes les dépenses. Ainsi, les crédits de restauration des terrains de montagne, qui sont pourtant indispensables pour protéger les biens et les populations, sont une diminution et, bien sûr, ce sont les collectivités locales qui seront obligées de faire l'appoint – ce qui se traduira par une hausse des impôts locaux.

A cet égard, notre inquiétude peut être encore plus grande pour 1997, puisque les réductions de crédits peuvent nous réserver des surprises encore plus graves. Ainsi, en dépit de la loi, en dépit de l'existence d'une commission départementale des schémas des services publics, il est certain que les réductions de crédits entraîneront des suppressions d'effectifs à La Poste, aux finances ou à l'éducation nationale. Qu'en sera-t-il, par exemple, du maintien des écoles en milieu rural en 1997 ?

Tout le secteur de l'investissement est également atteint, qu'il s'agisse des crédits routiers – il y va du désenclavement des zones les plus excentrées –, qu'il s'agisse des crédits du logement ou des crédits d'aménagement du territoire.

En vérité, l'« équilibre » n'est atteint qu'en réduisant les dépenses et en opérant des prélèvements importants sur certains établissements publics : 3,4 milliards de francs sur la caisse des dépôts, 1,2 milliard de francs sur la Banque française pour le commerce extérieur, plus de 7 milliards de francs sur la COFACE. Cela ne fait que souligner vos contradictions. Vous êtes bien heureux de pouvoir prélever plus de 12 milliards sur ces organismes, faute de quoi le déficit s'élèverait à 325 milliards de francs, soit un chiffre beaucoup plus élevé qu'en 1995.

Toutefois, ce qui est paradoxal, c'est que, en même temps que vous profitez des ressources de ces organismes publics, vous organisez leur démantèlement, renonçant ainsi à tout un arsenal d'instruments économiques et financiers indispensables à la mise en œuvre de politiques économiques publiques.

Depuis trois ans, la volonté de restructurer tous les établissements du secteur public et semi-public économique et financier se traduit dans notre pays par une politique d'abandon systématique et de banalisation de ces établissements. Rien ne résiste à la vague libérale dont le Gouvernement accroît lui-même l'ampleur en renonçant à la spécificité de ces établissements pourtant nécessaires à la mise en œuvre de politiques conformes à l'intérêt général. Cette entreprise funeste de démantèlement est menée au détriment des salariés et au mépris de l'économie qui a besoin d'être soutenue. Si l'on n'y prend pas garde, tous ces établissements sont appelés à disparaître.

A la Banque de France, par exemple, nous pouvons observer la volonté du gouverneur de se désengager de tout ce qui ne relève pas de la politique monétaire. Cette volonté ultralibérale conduit à abandonner des missions de service public comme la surveillance du système ban-

caire, ainsi que les services aux entreprises et aux particuliers. Le rejet des projets de fermeture de certaines succursales de province n'a nullement incité le gouverneur de la Banque de France à renoncer à restructurer le réseau de l'établissement. Le projet de fermeture de caisses institutionnelles dites allégées est aussi néfaste au service public que l'était celui de fermeture de succursales.

S'agissant du Crédit foncier, la suppression des prêts PAP devait être pour le Gouvernement le premier élément du processus de démantèlement de l'établissement, processus inspiré par la volonté de banaliser sans limite le financement du logement social. L'instauration du prêt à taux zéro distribué par l'ensemble des établissements de crédit devait conduire à la disparition de l'établissement. Malgré une présentation artificielle des comptes pour 1995, où ont été provisionnés 4 milliards de créances certaines, le Crédit foncier a su faire face grâce à la mobilisation des personnels. Cette mobilisation et l'opposition que nous avons manifestée dès le début de cette affaire font aujourd'hui tâche d'huile puisque plusieurs élus de la majorité viennent de reconnaître qu'on a mis volontairement l'établissement en faillite en 1995.

Sous la pression de l'Association française des banques, les tentatives de faire de la Caisse des dépôts un établissement financier comme les autres se sont multipliées depuis 1993. La baisse du taux du Livret A en constitue l'aspect le plus symbolique. On retrouve là la volonté de s'attaquer au réseau des caisses d'épargne, que le gouvernement aurait bien vu comme reprenneur du CIC. On retrouve là également la volonté programmée de tarir les ressources pour financer le logement social.

Les exemples peuvent être multipliés. Le rapprochement entre le Crédit national et la Banque française pour le commerce extérieur n'est rien d'autre qu'un moyen de privatiser cette dernière. En attendant, cet établissement est ponctionné tout comme la COFACE, qui n'avait reçu aucune dotation budgétaire dans la loi de finances initiale pour 1996.

De même, les organismes de soutien au commerce extérieur devraient être fusionnés sans que l'avenir des personnels et des missions soient assurés.

Les personnels de tous ces établissements se sont regroupés en une intersyndicale pour demander un moratoire des licenciements et du démantèlement de leurs établissements, pour que soit organisé un débat public sur le rôle de ces établissements dont les missions sociales et économiques sont pourtant indispensables dans une société en crise et que le Gouvernement veut détruire. Ces revendications, nous les soutenons, et nous réclamons un débat public.

Votre budget est aussi équilibré par des prélèvements, en particulier celui opéré à l'article 2 qui transfère au budget général 300 millions du produit de la taxe sur les grandes surfaces. Cette taxe, instituée comme un instrument de solidarité avec les artisans et les commerçants, est de plus en plus détournée de son objectif. L'an dernier, le prélèvement avait déjà été de 680 millions !

Dans le même temps, le FISAC ne dispose pas des moyens suffisants : 70 millions seulement sont inscrits pour aider les projets, notamment ceux de rénovation et d'amélioration, des locaux commerciaux et artisanaux. Avant de songer à opérer des prélèvements, il faudrait plutôt penser à approvisionner convenablement le FISAC, à accélérer l'examen des dossiers afin que le développement de ce secteur d'activité ne soit pas freiné. Mais pour

l'instant, je le répète, les crédits de ce fonds ne sont pas suffisants, et c'est d'ailleurs la raison qui me conduira à demander la suppression de l'article 2.

Enfin, je ne peux pas terminer mon intervention sans évoquer les conséquences sur les finances des collectivités locales des décisions prises lors de la discussion la loi de finances pour 1997.

La majorité a décidé de plafonner le taux de taxe professionnelle à 1,9 fois la moyenne nationale pour 1996. Selon vous, monsieur le ministre, cette décision n'aura aucune conséquence. Moi, je dis au contraire qu'elle aura des conséquences très graves. Ainsi, les communes pour lesquelles le taux de taxe professionnelle est égal à 2 fois la moyenne nationale – et même celles où il est égal à 1,9 fois la moyenne nationale – ne pourront plus faire évoluer cette ressource. Or certaines sont en difficulté. D'ailleurs, toutes les collectivités verront leurs charges croître en 1997 : même si cette progression est en retrait par rapport à 1996, où elle a été à 7 %. elle atteindra tout de même 4 %. Comment ces communes feront-elles pour financer leur budget ? Le seul moyen dont elles disposent est d'augmenter les impôts des ménages.

Pourtant, certaines des dépenses supplémentaires dont elles ont la charge concernent aussi les entreprises, qu'il s'agisse des dépenses relatives à l'assainissement, à la dépollution à proximité des sites, aux rejets des usines, au traitement des déchets, en particulier des déchets industriels.

La départementalisation des services de secours et d'incendie ou la généralisation de l'allocation de dépendance vont encore augmenter les dépenses des collectivités locales.

Par conséquent, progressivement, ce ne seront pas uniquement les communes dont le taux de la taxe professionnelle est égal à 1,9 fois ou 2 fois la moyenne nationale qui seront pénalisées, mais toutes les collectivités, communes comme départements. Et toutes ces charges nouvelles seront reportées sur la taxe d'habitation, que malheureusement, en dépit de nos propositions – lesquelles étaient pourtant gagées – vous avez jusqu'à présent refusé d'alléger.

Or le problème de la taxe d'habitation est certainement celui qui est le plus grave pour les catégories les plus modestes. Ainsi, il est des chômeurs disposant de moins de 4 000 francs par mois qui consacrent plus de la moitié d'un salaire mensuel au paiement de la taxe d'habitation. Si vous ajoutez l'eau, l'électricité et l'assainissement, autant dire que, pendant un mois, ils n'ont rien pour vivre.

Bien sûr, nous déposerons à nouveau des amendements pour corriger tout cela. Et nous le ferons avec d'autant plus de fermeté que nous nous apercevons que l'Etat a les moyens de faire de la solidarité pour les grandes fortunes, puisqu'il a accepté au Sénat d'alléger l'ISF ! Nous allons donc vous demander de trouver pour les plus pauvres ce que vous accordez aux plus riches. La suite de la discussion nous éclairera sans aucun doute sur votre conception de la fracture sociale et de la solidarité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Mes chers collègues, il faudrait que les derniers orateurs inscrits s'efforcent de respecter leur temps de parole si nous voulons terminer la discussion générale et écouter la réponse du ministre avant treize heures.

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le ministre, contrairement à M. Bonrepaux, j'adresserai plutôt des compliments au Gouvernement.

En effet, le projet de loi de finances rectificative dont nous entamons aujourd'hui la discussion prouve de manière tangible que nous sommes bien sur le chemin de l'assainissement des comptes publics. Contrairement aux années 1991, 1992 et 1993, caractérisées par la dérive du déficit en cours d'exécution de la loi de finances, cette année voit l'équilibre général adopté il y a un an respecté. Le projet de collectif budgétaire fixe le déficit pour 1996 à 288 milliards, soit 200 millions seulement de plus que la prévision en loi de finances initiale. Cette quasi-stabilité, devenue une règle depuis 1994, tranche avec les résultats de l'année 1992, année de gestion socialiste durant laquelle le déficit était passé de 89 à 226 milliards de francs !

Ce projet de collectif de fin d'année est donc un texte technique d'ajustement. Il ne modifie pas en profondeur la loi de finances que nous avons votée l'année dernière, il la corrige simplement sur un certain nombre de points.

Il ne prévoit qu'une augmentation des dépenses de 6,2 milliards, traduisant ainsi la bonne maîtrise par le Gouvernement des finances publiques. Cette année, en effet, les dépenses de l'Etat ne progresseront que de 2,2 %, soit le taux le plus faible enregistré depuis 1988. Pour mémoire, je tiens à rappeler que, en 1989 et en 1990, sous le gouvernement de M. Michel Rocard, les dépenses avaient augmenté respectivement de 5,1 % et de 5,7 %.

Les résultats que le Gouvernement nous présente aujourd'hui sont d'autant plus flatteurs pour sa politique qu'ils ont été obtenus alors que, comme chacun le sait, l'économie française a enregistré au cours de cette année 1996 un net ralentissement. La loi de finances initiale avait été élaborée sur la base d'un taux de croissance de 2,8 %. Or celui-ci ne devrait pas dépasser, nous le savons hélas maintenant, 1,3 %.

Cette surévaluation de la croissance de 1,5 point aurait pu, comme cela a été le cas en 1993, fausser l'ensemble de l'exécution du budget. Or tel n'est pas le cas, et il faut, à ce titre, rendre hommage au ministre de l'économie et au ministre du budget pour l'excellent travail qu'ils ont accompli.

La stabilisation du déficit en cours d'exercice est d'autant plus méritoire que l'Etat a, du fait d'une moindre croissance, enregistré près de 23 milliards de francs de moins-values fiscales. Pour compenser ce manque à gagner, le Gouvernement, comme d'autres avant lui, est obligé de ponctionner certains organismes.

Le projet de collectif prévoit ainsi un prélèvement de 7,1 milliards de francs sur la COFACE. Ce prélèvement est la juste contrepartie des dotations que l'Etat a été contraint de faire à la COFACE en d'autres temps, notamment sous les gouvernements socialistes, afin que cet organisme puisse solder des contrats hasardeux qui avaient été signés avec des pays non solvables.

De même, le Gouvernement, comme bien d'autres avant lui, a décidé de prélever 3,4 milliards de francs sur la garantie de l'Etat sur les fonds d'épargne gérés par la Caisse des dépôts et consignations.

Mais ces prélèvements, dont on peut, sur le plan purement comptable, critiquer le bien-fondé, ne sauraient masquer la réussite de la politique qui, en deux ans, a permis de réduire de plus de 60 milliards de francs de déficit.

Cette réussite ne se limite pas aux questions budgétaires. En effet, les résultats économiques ne sont pas aussi sombres qu'on pourrait quelquefois le penser.

L'économie redémarre. La croissance a atteint 0,9 % au troisième trimestre, la France n'est pas en récession. Cette embellie, limitée, j'en conviens, s'est traduite au mois d'octobre, par une légère réduction du chômage.

Nos résultats à l'exportation témoignent par ailleurs de la vitalité de notre économie. Sur les neuf premiers mois de l'année, notre excédent commercial est de 87 milliards de francs. Sur la même période de 1995, il s'élevait à 72 milliards de francs.

Dans ces conditions, notre balance commerciale devrait être positive de plus de 120 milliards de francs cette année. Nous dégageons même des excédents avec l'Espagne, le Royaume-Uni et l'Italie, trois pays qui ont pratiqué, il y a peu, des dévaluations compétitives. De même, nos échanges avec les pays d'Asie du Sud sont, sans prendre en compte la Chine, nettement positifs. La France tire donc d'énormes profits, tant en termes de croissance que d'emploi, du commerce international.

Ces résultats semblent également prouver que le franc n'est pas surévalué, à moins de supposer que l'atonie de la demande intérieure ait provoqué la chute de nos importations. Les statistiques montrent qu'il n'en est rien. La France n'est pas pénalisée par sa monnaie. Ce sont au contraire les pays qui ont pratiqué des dévaluations compétitives qui enregistrent aujourd'hui une détérioration de leur balance commerciale, et je veux appeler l'attention de l'Assemblée sur ce point.

Il faut noter en effet que les pays qui ont laissé filer leur monnaie en 1992 ont aujourd'hui, à l'exception peut-être du Royaume-Uni, dont le cycle économique est proche de celui des Etats-Unis, des déficits publics, des taux de chômage et des taux d'intérêt supérieurs à ceux que l'on enregistre en France ou en Allemagne.

Depuis plus d'un an, grâce à la politique d'assainissement des finances publiques, les taux d'intérêt ont diminué. Les taux des appels d'offres, qui dépassaient 5 % il y a dix-huit mois, s'élèvent aujourd'hui à 3,20 %. Les taux à long terme ont également bénéficié de cette décrue. Ainsi, le taux des emprunts d'Etat à dix ans est passé, sur la même période, de plus de 7 % à 5,65 %. Jamais, depuis 1972, les taux d'intérêt n'ont été aussi bas. Certes, l'inflation est à son plus faible niveau. Compte tenu de la modestie de la croissance qui, sur ces cinq dernières années, n'a pas dépassé 1,1 % en moyenne, les taux d'intérêt devraient encore baisser. Mais, de toute façon, nous commençons à engranger dans le domaine budgétaire les premiers bénéfices de la diminution des taux d'intérêt. Ainsi, le projet de collectif intègre une économie de 6,4 milliards de francs pour le service de la dette.

En revanche, notre croissance est freinée par la faiblesse de l'investissement, qui devrait stagner cette année alors que le Gouvernement avait prévu une hausse de 8 %. Depuis 1990, l'investissement a reculé de 30 % dans l'industrie. C'est là le point le plus négatif du tableau actuel de l'économie française.

En quinze ans, nous avons accumulé un retard de 20 à 60 points vis-à-vis de nos principaux partenaires. Or la mondialisation de l'économie et l'augmentation de la concurrence qu'elle engendre imposent un effort permanent d'adaptation de la part des entreprises.

Face à ce défi, les entreprises ne peuvent se développer qu'en se plaçant sur les créneaux à forte valeur ajoutée. La recherche et les innovations deviennent donc les clés de la réussite. Or la recherche-développement ne repré-

sente que 1 % du PIB en France contre 1,5 % en Allemagne et 1,66 % aux Etats-Unis ; il conviendrait de modifier la tendance.

Le projet de loi de finances pour 1997 comporte une mesure favorable à l'innovation avec la création des fonds communs de placement pour l'innovation et leur assujettissement au régime fiscal incitatif des fonds de placements à risques. Néanmoins, il conviendra d'améliorer ce régime afin qu'un nombre croissant de PME puissent accéder aux produits de la recherche. Cet effort est d'autant plus nécessaire que les économistes ont démontré qu'il existe un lien entre le taux de croissance et le taux de recherche-développement.

Après l'ouverture des grands chantiers de la réforme fiscale et de la modification du financement de la sécurité sociale, il faut maintenant lancer le chantier de la réforme de l'Etat et des services publics. La gestion socialiste de l'Etat des années 1981 à 1995, plus particulièrement pour les entreprises publiques, pèse en effet lourdement sur notre économie.

**M. Didier Migaud.** Il y avait longtemps que vous n'aviez pas repris l'antienne !

**M. Gilbert Gantier.** La dette des grandes entreprises nationales, comme la SNCF, EDF ou La Poste, atteint plus de 500 milliards de francs. La gestion aventureuse du Crédit Lyonnais coûtera aux contribuables français quelque 100 milliards de francs. Je tiens, à cette occasion, à féliciter le ministre de l'économie d'avoir saisi la justice de ce dossier, afin que les responsabilités soient enfin clairement identifiées.

Il apparaît nettement que certains ont utilisé le Crédit Lyonnais, qui bénéficie de la garantie illimitée de l'Etat, pour satisfaire non pas l'intérêt général mais des intérêts peu louables.

Les entreprises publiques coûtent de plus en plus cher aux contribuables. Au 12 novembre 1996, l'Etat a déjà versé 11 milliards de francs sous forme de dotations en capital et s'est engagé à verser 11 milliards de francs supplémentaires : Air France a bénéficié de 5 milliards de francs, le GIAT de 3,7 milliards de francs et la Compagnie générale maritime de 1,1 milliard de francs.

La gestion publique n'a pas su être toujours au service du public.

Ainsi, France Télécom a été longtemps en retard pour les portables et risque d'être marginalisée avec l'ouverture du marché intérieur à la concurrence étrangère. Il en est de même pour Air France, qui n'a pas su s'adapter à temps à la nouvelle donne du transport aérien et fournir à ses clients un service de qualité au moindre coût ; nous espérons que le redressement est en cours.

L'Etat doit, une fois pour toutes, cesser d'être un producteur pour devenir un régulateur, ce qu'il n'aurait jamais dû cesser d'être. C'est en édictant des normes qu'un Etat moderne peut influencer l'économie, non en s'érigeant en producteur, plusieurs d'entre nous l'ont rappelé à juste titre.

La sphère publique, comme les entreprises dans les années 80, doit évoluer. L'Etat doit concentrer ses interventions sur ses missions régaliennes : sécurité, justice, défense, éducation, affaires étrangères et solidarité.

Ce recentrage est une obligation pour que l'effort d'assainissement des comptes publics puisse se poursuivre. Il faut en effet se donner comme objectif de faire passer le plus vite possible le taux des dépenses publiques de 56 % à 50 % dans un premier temps, et de retrouver ainsi un taux proche de la moyenne européenne.

Convaincu que le Gouvernement est décidé à mener de front la baisse des prélèvements obligatoires, la maîtrise des dépenses publiques et la modernisation de l'Etat, je voterai ce projet de loi de finances rectificative pour 1996, qui constitue une des premières pierres de l'édifice.

**M. le président.** La parole est à M. Didier Migaud.

**M. Didier Migaud.** Nous sortons tout juste de la discussion de la loi de finances pour 1997, au cours de laquelle nous avons eu l'occasion de dénoncer les méfaits de la politique gouvernementale.

De ce collectif, nous avons peu de choses à dire. D'autant que, comme l'écrit le rapporteur général dans son rapport, « sur le plan budgétaire, le présent projet est [...] un projet de confirmation de la loi de finances initiale. Nul infléchissement notable de la politique budgétaire n'est proposé [...]. Bien au contraire, il était important que cette politique soit en tout point confirmée ».

Je crois que jamais un gouvernement, jamais une majorité ne se seront montrés aussi aveugles et aussi obstinés dans l'erreur. En effet, il faut quand même avoir beaucoup de culot et une grande inconscience pour souhaiter qu'une politique soit confirmée alors même que ses résultats sont si mauvais pour la France et pour les Français.

Ce collectif illustre parfaitement ce qu'est la politique du Gouvernement et les conséquences qu'elle a pour les Français.

Nous avons eu l'occasion d'en dénoncer l'insincérité, l'injustice et l'inefficacité au regard de l'emploi ; on retrouve ces défauts dans le collectif budgétaire.

L'insincérité, d'abord.

La loi de finances pour 1996 a été construite sur une hypothèse de croissance de 2,8 %. Le taux réel a été de 1,3 %. Le déficit est maintenu par rapport à ce qui était prévu en loi de finances initiale, mais c'est artificiel. Le rapporteur général lui-même a souligné l'épaisseur du trait. Mais cette épaisseur est purement optique car ce résultat est obtenu grâce à des prélèvements massifs sur des organismes publics : 3,5 milliards sur la Caisse des dépôts et consignations, 1,2 milliard sur la BFCE, 7 milliards sur la COFACE. Au total, la Caisse des dépôts et consignations aura contribué cette année pour 23 milliards de francs au budget.

Sans ces recettes non fiscales, sans le prélèvement prévu en loi de finances initiale sur la Caisse des dépôts et consignations, le déficit aurait été de plus de 325 milliards de francs.

Notre collègue Gantier parle sans cesse de l'héritage. Je rappelle que le déficit a atteint au total 675 milliards de francs pour les années 1988 à 1992 et 1 555 milliards de francs, avec votre gestion, pour les années 1990 à 1997.

En 1991 et 1992, le déficit a certes augmenté, mais l'activité avait ralenti. Vous, vous réussissez le tour de force en 1994, 1995 et 1996 d'avoir un déficit toujours élevé en dépit de 200 milliards de prélèvements supplémentaires – 80 milliards pour M. Balladur, 120 milliards pour M. Juppé – et de 140 milliards de recettes de privatisations.

On se demande ce que vous faites de l'argent des contribuables pour avoir d'aussi mauvais résultats ! La dette publique, qui était de 2 112 milliards de francs à la fin de 1992, va monter à 3 799 milliards à la fin de 1997. M. Juppé devrait s'appliquer à lui-même le qualificatif de calamiteux qu'il avait utilisé en prenant la succession de M. Balladur.

L'injustice, ensuite.

On la retrouve dans les suppressions de crédits aveugles et dans les économies budgétaires massives, totalement subies, destinées à faire face aux dépenses nouvelles et à la chute des recettes fiscales.

Se pose à nouveau le problème du gel des crédits. Des dispositions devaient être prises pour éviter que le Parlement ne soit mis devant le fait accompli, c'est-à-dire qu'on lui impose des gels de crédits qui sont ensuite supprimés, mais je ne vois rien venir.

Cette injustice, on la retrouve dans la diminution de la croissance, qui trouve en partie son origine dans la politique que vous conduisez.

Compte tenu des prélèvements supplémentaires, les Français consomment peu, par manque de moyens. La réduction de la croissance est en grande partie le résultat de l'absence totale de confiance et de l'expectative des agents économiques. C'est le résultat d'une politique qui veut que les Français paient toujours davantage et perçoivent de moins en moins le fruit de leurs efforts.

En outre, nous avons appris il y a quelques jours que M. Juppé avait l'intention de rester au pouvoir jusqu'en mars 1998 ; cela devrait renforcer l'expectative et l'absence de confiance d'une grande majorité de nos compatriotes.

L'inefficacité, enfin.

L'augmentation des prélèvements n'a pas permis une amélioration de la situation budgétaire. La dépense publique, dites-vous tout le temps, asphyxie l'initiative. Mais c'est plutôt votre politique qui asphyxie les Français ; on le voit dans la chute de recettes fiscales qu'enregistre le collectif : près de 24 milliards de francs, essentiellement dus à une moins-value des recettes de TVA, en dépit de l'augmentation que vous avez décidée.

Le chômage continue d'augmenter et la situation de l'emploi de se dégrader. Un temps d'arrêt a été marqué en octobre, mais la situation est toujours aussi grave, car le nombre de chômeurs a augmenté, quel que soit le mode de calcul retenu, depuis l'élection de M. Chirac à la présidence de la République. Les deux principales composantes de la croissance, la consommation et l'investissement, sont en panne, ce qui contraste énormément avec la situation de l'Allemagne, où la croissance repart à un rythme qui dépasse les attentes des économistes. En France, la faiblesse de l'activité trouve son origine dans celle de la consommation. Le crédit peine à repartir.

La progression du crédit dont vous vous targuez reste très en deçà de ce qu'elle était au début de la décennie et masque de fortes inégalités : le crédit accordé aux entreprises progresse peu et les crédits aux ménages restent faibles. En limitant les dépenses des ménages et des entreprises, l'insuffisance des crédits bancaires freine le redémarrage de l'activité. Les banques préfèrent placer leurs liquidités sur les marchés financiers, oubliant une de leurs fonctions principales, le financement de l'activité économique.

Autre signe que la France est en panne : le fait que la France affiche les plus mauvais résultats au sein de l'Union européenne pour la production industrielle de mai à juillet 1996. Le faible niveau d'investissement, revu d'ailleurs à la baisse en novembre - 3 % d'augmentation en volume contre 7 % attendus -, risque de compromettre la reprise annoncée de l'activité économique.

Les Français ont de très nombreuses raisons de douter. J'ai parlé tout à l'heure de la gestion du dossier Thomson. Le Gouvernement a une grande capacité à agir à

contresens et à abîmer pratiquement tout ce qu'il touche. Dans presque tous les dossiers, le Gouvernement obtient des résultats qui vont à l'encontre du but visé !

Cette politique a des conséquences terribles pour les Français et pour l'emploi. Le collectif ne fait que confirmer ces orientations. Vous ne serez donc pas étonné que le groupe socialiste vote contre.

**M. Augustin Bonrepaux.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué au budget.** J'ai bien pris note des remarques et des critiques du rapporteur général et, lors de l'examen de l'article 4, je lui communiquerai les précisions chiffrées qu'il a demandées à juste titre et que le Gouvernement se doit de donner à la représentation nationale.

J'indique au rapporteur pour avis suppléant de la commission de la défense que la consommation des crédits du ministère de la défense est depuis un certain temps très insatisfaisante, les inégalités dans le rythme de consommation des crédits nuisant en particulier au plan de charges des entreprises clientes. Comme je m'y étais engagé devant l'Assemblée nationale, nous avons donc mis en place au début du mois de novembre, le ministre de la défense et moi-même, un groupe de travail conjoint au niveau de la direction du budget et du secrétariat général de l'administration du ministère de la défense, qui nous rendra son rapport dans les toutes prochaines semaines, afin d'améliorer la situation.

Outre M. Auberger et M. Colin, je remercie les orateurs des groupes de la majorité, M. Jegou, M. Carrez et M. Gantier, pour le soutien qu'ils apportent au projet de loi de finances rectificative.

Ils ont tous souligné que le principal enseignement à tirer de ce collectif, qui a inspiré à M. Jegou une « réelle satisfaction », est que le déficit en exécution, par rapport à celui qui avait été annoncé dans la loi de finances initiale, est maîtrisé.

M. Jegou m'a interrogé sur le coût que représenterait pour les finances publiques la grève des transporteurs. Je ne suis pas pour le moment en mesure de donner des chiffres. Quoi qu'il en soit, nous ne sommes pas très inquiets quant au manque à gagner en matière de taxe intérieure sur les produits pétroliers.

La consommation a été réduite en raison du blocage des routes et de l'immobilisation des camions. C'est un fait. Mais l'expérience d'une grève comparable à la fin de l'année dernière a montré qu'une récupération du taux d'activité et des trafics s'opérait par la suite. Nous devrions par conséquent retrouver des niveaux de recettes du même ordre que ceux que nous avions prévus.

M. Carrez a eu raison de rappeler que le maintien du déficit n'est en rien évident compte tenu qu'entre-temps la croissance économique avait été divisée par deux par rapport à nos prévisions. Mais cela traduit le fait que nous commençons à entrer dans un cercle vertueux. A partir du moment où nous donnons le sentiment, justifié, que nous maîtrisons nos dépenses publiques, nous pouvons baisser les taux d'intérêt ; cette mesure réduit les dépenses au titre de la charge de la dette et contribue à accroître la confiance.

Je voudrais rassurer M. Migaud, non sans lui rappeler que la dernière année gérée par un gouvernement socialiste avait donné lieu à une récession économique, le produit intérieur brut accusant une diminution de 1,3 %. Cette année, nous pourrions nous réjouir d'une augmentation, qui sera de 1,3 %.

**M. Didier Migaud.** Le contexte général est différent !

**M. le ministre délégué au budget.** Cette augmentation sera cependant inférieure à ce que nous avons prévu.

Le même phénomène de ralentissement n'a pas touché seulement la France, puisqu'il a affecté l'Allemagne et la plupart des pays d'Europe de l'Ouest.

Si la croissance allemande repart, c'est à un rythme moins important que la croissance française. Les Allemands raisonnent en moyenne annuelle ; quant à nous, nous avons publié le chiffre du troisième trimestre, où la croissance de notre produit intérieur brut a été de 0,9 %, soit 3,6 % en rythme annuel, à comparer aux 2,4 % allemands. Nous n'avons donc pas de complexes à avoir vis-à-vis de nos partenaires d'outre-Rhin.

Si la croissance repart des deux côtés,...

**M. Gilbert Gantier.** Le mouvement concerne tout le monde !

**M. le ministre délégué au budget.** ... un cercle vertueux commencera de se dessiner là aussi : la France et l'Allemagne ne sont-elles pas, l'une pour l'autre, le premier fournisseur et le premier client ?

Je propose à M. Bonrepaux de revenir sur le FISAC à l'occasion de l'examen de l'article 2 et des amendements qui ont été déposés sur cet article.

Je confirme à M. Carrez qu'une réforme de l'aide au logement est en cours, pour rendre cette aide plus juste et à égaliser ce qu'on appelle le « taux d'effort », c'est-à-dire la part de revenu que chaque ménage consacre à son logement.

Si nous avons été obligés de proposer à l'Assemblée nationale de majorer les crédits du logement dans ce collectif pour 1996 ; la prévision faite pour 1997 tient compte de l'augmentation des besoins. D'ailleurs, le Gouvernement a, dans le projet de loi de finances pour 1997, inscrit une augmentation de 8 % des crédits affectés à l'APL, disposition que l'Assemblée a votée en première lecture.

En ce qui concerne l'indemnisation du chômage, les chiffres cités par M. Tardito sont exacts. Pour l'essentiel, si l'on excepte l'allocation spécifique de solidarité, il s'agit d'une indemnisation qui est à la charge de l'UNEDIC et qui est donc extérieure au budget de l'État, et de plus cogérée, comme il le sait, par les partenaires sociaux. L'UNEDIC aura dégagé en 1996 un excédent de l'ordre de 13 milliards. Les partenaires sociaux négocient en ce moment même pour décider ce qu'ils feront de cet excédent.

Tout cela fait donc l'objet d'une gestion paritaire.

**M. Jean Tardito.** C'est un bel exemple !

**M. le ministre délégué au budget.** J'ajoute qu'il n'y a pas d'arbitrage pour la finance contre l'emploi – à cet égard, M. Tardito a utilisé une formule polémique. Tout se passe comme si les majorités et gouvernements successifs, de droite ou de gauche, avaient arbitré, jusqu'à une période récente, pour la hausse des impôts, donc contre l'emploi.

**M. Gilbert Gantier.** Absolument !

**M. Didier Migaud.** Les impôts, vous les avez pourtant augmentés !

**M. le ministre délégué au budget.** Nous voulons quant à nous inverser cette logique, nous voulons arbitrer pour l'emploi, ce qui exige de diminuer les impôts, donc les dépenses publiques.

Tel est le sens du choix politique implicite que traduit le collectif, comme l'a rappelé excellemment, avec d'autres, Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Bravo !

**M. le président.** La discussion générale est close.

La suite de la discussion du projet de loi est renvoyée à la prochaine séance.

4

## ZONE DES CINQUANTE PAS GÉOMÉTRIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

### Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 4 décembre 1996

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission de la production et des échanges.

5

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1996 (n° 3117) :

M. Philippe Auberger, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 3181) ;

M. Pierre Favre, rapporteur pour avis, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées (avis n° 3184) ;

Discussion du projet de loi, n° 3119, relatif à la zone franche de Corse :

M. Patrick Ollier, rapporteur, au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 3180).

La séance est levée.

*(La séance est levée à treize heures cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT



